

## RÉUNION DU CONSEIL

**8 NOVEMBRE 2018**

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le huit novembre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 octobre 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaients présents :**

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BALLUET (Rouen) jusqu'à 20 h 15, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel) jusqu'à 20 h 12, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHARTIER (Rouen), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) jusqu'à 19 h 25, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18 h 21, M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville) à partir de 18 h 06, M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18 h 36, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 55 et jusqu'à 20 h 19, M. FOUCAUD (Oissel) jusqu'à 20 h 12, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20 h 02, M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 18 h 58, M. GOURY (Elbeuf) jusqu'à 20 h 20, M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal) à partir de 18 h 06, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20 h 01, Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 40, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen) à partir de 19 h 22, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel) jusqu'à 19 h 32, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 20 h 15, M. LECERF (Darnétal) à partir de 18 h 06, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18 h 08, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18 h 19 et jusqu'à 20 h 15,

M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 h 04, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 19 h, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. RANDON, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 20 h 04, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par M. VON LENNEP, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. PETIT, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, Mme BERENGER (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. LEROY à partir de 18 h 29 et jusqu'à 20 h 15, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL M. (Cléon), par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait) par Mme BEAUFILS, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) par M. GRELAUD, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par Mme DEL SOLE, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) M. LE GALLO, M. DELALANDRE (Duclair) par M. BELLANGER à partir de 19 h 25, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) par M. DUBOC, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) par M. MERABET, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT S. jusqu'à 20 h 01, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN jusqu'à 18 h 58, M. GRENIER (Le Houllme) par M. LEVILLAIN, M. JAOUEN (La Londe) par M. TEMPERTON, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN jusqu'à 19 h 22, Mme LE COMPTE (Bihorel) par M. HOUBRON à partir de 19 h 32, Mme MILLET (Rouen) par Mme EL KHILI à partir de 18 h 36, M. MOURET (Rouen) par Mme RAMBAUD à partir de 19 h, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. SANCHEZ F., M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. BARON, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme GUILLOTIN, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. LE NOE jusqu'à 20 h 15, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

**Etaient absents :**

M. BEREGOVOY (Rouen), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), Mme KREBILL (Canteleu), Mme LAHARY (Rouen), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen),

M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

## **DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ**

*Monsieur HEBERT présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

### **\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Zénith - Fixation des critères d'attribution des 10 jours d'occupation annuels - Convention-type à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0562 - Réf. 3484)**

Par délibération du Conseil du 14 mai 2018, la Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation du Zénith à la société Seine Zénith, dans le cadre d'une délégation de service public courant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023.

Conformément à l'article 8.2.1 du contrat de concession, la Métropole dispose de la salle de spectacles dans la limite de 10 jours par an. Elle peut utiliser ces jours de mise à disposition pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs qui lui en feraient la demande, sur la base de critères qu'elle aura définis.

Dans ce contexte et dans le respect du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'attribution de ces journées se fera, à titre gracieux, sur la base des conditions suivantes :

- Tout demandeur fournira à l'appui de sa requête, un dossier-type élaboré par les services de la Métropole, permettant notamment de mieux appréhender la structure porteuse de l'événement, les objectifs de la manifestation et son budget prévisionnel. La Métropole se réserve le droit de demander tout renseignement complémentaire qu'elle jugerait utile à sa décision.
- Les manifestations devront s'inscrire dans les champs de compétences de la Métropole, concourir à la promotion d'initiatives locales (institutionnelles, associatives etc.) ainsi qu'au rayonnement culturel, économique du territoire de la métropole. Seront principalement retenues les manifestations à caractère social, caritatif, non lucrative etc. Ces critères ne sont pas cumulatifs.
- Les manifestations devront être compatibles avec l'activité du Zénith, sa vocation, ses équipements et son image.
- La Métropole se réserve le droit, en fonction du nombre de jours dont elle dispose, d'accorder tout ou partie des jours de location demandés : jour(s) de manifestation, montage, démontage.
- Une mise à disposition accordée à une manifestation ne sera pas systématiquement reconduite l'année suivante.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 désignant la société Seine Zénith comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, conformément à l'article 8.2.1 du contrat de concession, la Métropole dispose de 10 jours de mise à disposition gracieuse du Zénith par an,
- qu'elle peut utiliser ces jours de mise à disposition pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs qui lui en feraient la demande, dans le respect du CG3P et sur la base de critères qu'elle aura définis,

**Décide :**

- d'autoriser l'application des conditions telles qu'énumérées ci-dessus pour la mise à disposition gracieuse de la salle des spectacles pour le compte d'autrui,
  - d'approuver la convention-type jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention avec chaque organisateur.

*Monsieur le Président* précise qu'il s'agit de modalités déjà existantes et que certains critères ont été révisés et précisés.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Parc Naturel urbain des Brûlins - Lancement d'un appel à projets - Désignation des membres du jury (Délibération n° C2018\_0563 - Réf. 3277)**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire, par acte notarié du 7 octobre 2014, du terrain d'assiette de l'hippodrome des Brûlins, dont l'emprise de 16 ha est située en partie sur le territoire communal de Cléon, sur la parcelle cadastrée section AC n° 513, et en partie sur le territoire communal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, sur la parcelle cadastrée section AC n° 58.

Par l'effet de cette acquisition, notre Établissement s'est trouvé subrogé dans les droits et obligations du vendeur, la Société Civile de l'hippodrome de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, qui avait consenti :

- un bail du 1<sup>er</sup> septembre 1968 au 1<sup>er</sup> septembre 2018 à l'Association CORE Section Rugby, aux termes d'un acte notarié du 28 juillet 1969, qui autorise l'occupation par période de 8 mois par an, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril,
- un bail du 1<sup>er</sup> octobre 1968 au 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la Société des Courses de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, aux termes d'un acte notarié du 29 juillet 1969, qui autorise l'occupation par période de 4 mois par an, du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- un bail du 1<sup>er</sup> septembre 1968 au 1<sup>er</sup> septembre 2018 à l'Association CORE - Club Omnisport de la Région Elbeuvienne - Section Tennis, pour la construction d'un sixième court, aux termes d'un acte notarié du 28 juillet 1969. Un acte notarié du 11 et 12 juillet 2017 exclut de l'emprise concernée le court de tennis, à la suite d'un échange de parcelles.

La Métropole ambitionne de conforter l'attractivité du site déjà reconnue par son activité hippique en lui conférant une vocation de parc naturel et de loisirs ouvert au public et de ce fait, les baux arrivés à échéance n'ont pas vocation à être reconduits sous la même forme juridique.

De par sa superficie, le site présente un potentiel de développement important, notamment la partie centrale de 5 ha qui est actuellement sous-utilisée mais pourrait être exploitée pour des activités de plein air, des activités en lien avec l'environnement mais également pour des projets d'agriculture urbaine.

Pour l'animation du site, il a donc été décidé de distinguer différentes zones dédiées :

- zone 1 : activités hippiques,
- zone 2 : activités rugby,
- zone 3 : projet agricole
- zone 4 : aire de loisirs de pleine nature (aires de jeux et de fitness, de parking et d'espaces communs intégrant un parcours écologique)

Afin de confier l'usage des zones 1 et 3 à des porteurs de projets en lien avec l'activité identifiée sur la zone, et en application avec l'article L 2122-1-1 du CGPPP, créé par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui prévoit que l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, fasse l'objet d'une procédure de sélection préalable et de publicité, il est proposé de lancer un appel à projets.

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue avec les candidats retenus. Un cahier des charges définira les modalités de mise en œuvre de cet appel à projets.

Les candidats retenus devront par ailleurs s'acquitter d'une redevance à compter de leur entrée dans les lieux.

Le choix des candidats sera effectué par un jury composé des membres suivants :

- M. Frédéric SANCHEZ, Président,
- M. Djoudé MERABET, Vice-Président du Pôle Val de Seine,
- M. David LAMIRAY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie MASSON, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- M. Frédéric MARCHE, Maire de Cléon.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 1 c,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine du 12 mars 2009 approuvant l'acquisition des parcelles et déclarant l'intérêt communautaire du site des Brûlins,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- qu'il est proposé de lancer un appel à projets pour animer les zones dédiées aux activités hippiques et agricoles pour l'animation du site,
- qu'une redevance sera fixée pour les candidats retenus bénéficiaires de l'autorisation temporaire d'occupation,
- que les candidatures seront soumises à l'appréciation d'un jury,

#### **Décide :**

- d'approuver le lancement d'un appel à projets pour l'animation des zones dédiées aux activités hippiques et agricoles,
- d'approuver la mise en place d'un jury en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de désigner comme membres du jury :
  - M. Frédéric SANCHEZ, Président,
  - M. Djoudé MERABET, Vice-Président du Pôle Val de Seine,
  - M. David LAMIRAY, Vice-Président
  - M. Jean-Marie-MASSON, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
  - M. Frédéric MARCHE, Maire de Cléon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Patinoire olympique de l'île Lacroix - Extension et rénovation - Modification du plan de financement - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° C2018\_0564 - Réf. 3515)**

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil de la Métropole a fixé le plan de financement de l'opération d'extension et de rénovation de la patinoire du centre sportif Guy Boissière à Rouen.

Il apparaît qu'en complément à ce plan de financement, l'opération de travaux est susceptible de recevoir une participation du Comité National de Développement du Sport qui n'avait pas donné suite à la précédente demande formulée par la Ville de Rouen pour cette opération.

Par ailleurs, l'avancement du dossier fait apparaître la nécessité d'une révision du taux de l'aide susceptible d'être apportée par le Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement serait ainsi modifié dans les conditions suivantes :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>Montant en €</b>
Etudes	818 429 €	Région Normandie	35,65 %	3 280 000 €
		Département Seine Maritime	10 %	920 000 €
Travaux	8 381 571 €	Ville de Rouen	20 %	1 840 000 €
(y compris actualisations, aléas, assurances...)		FNDS	14,35 %	1 320 000 €
		METROPOLE	20 %	1 840 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>9 200 000 €</b>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les modifications intervenues dans les financements susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de la patinoire du centre sportif Guy Boissière à Rouen et la nécessité de prendre acte de ces modifications dans un nouveau plan de financement,

**Décide :**

- de valider le plan de financement modifié comme suit et d'autoriser le Président à solliciter les subventions aux organismes concernés :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>Montant en €</b>
Etudes	818 429 €	Région Normandie	35.65 %	3 280 000 €
		Département Seine Maritime	10 %	920 000 €
Travaux	8 381 571 €	Ville de Rouen	20 %	1 840 000 €
(y compris actualisations, aléas, assurances...)		FNDS	14,35 %	1 320 000 €
		METROPOLE	20 %	1 840 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>9 200 000 €</b>

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, précise que l'ouverture des plis et l'analyse ne devraient pas tarder, pour un début de travaux à la fin de la saison de hockey. Ces travaux sont estimés à 9 200 000 euros. Le Fonds National du Développement du Sport (FNDS) avait refusé d'attribuer une subvention lors des dernières demandes au moment où la ville de Rouen portait ces travaux. Ce refus était lié à une « check liste » sur laquelle des patinoires étaient déjà inscrites et attendaient leur tour. Or, une possibilité s'ouvre avec le FNDS, d'où la nouvelle répartition du portage financier de cet investissement.*

*Le Département a été sollicité et s'est engagé à accompagner la réalisation des travaux de cette patinoire.*

*Les travaux démarreront début 2019 ou mi-2019, en concertation avec le RHE et l'ensemble des associations et uniquement le RHE.*

*Monsieur BELLANGER intervient au nom du Département pour annoncer que l'aide apportée par le Département ne sera pas de 920 000 €, ni de 950 000 €, mais d'un million d'euros, en raison de l'importance de l'équipement et de l'intérêt que porte le Département à la Métropole régionale et départementale.*

*Monsieur LAMIRAY se réjouit de cette très bonne nouvelle. Il est rare d'obtenir une subvention supérieure à celle demandée de la part de collectivités, notamment le Département. Il espère qu'elle sera suivie par d'autres subventions.*

*Monsieur le Président déclare que, s'agissant de l'équipement, Monsieur LAMIRAY a raison de se féliciter de ce tour de table qui, en s'élargissant, garantit la faisabilité financière de cet investissement très important. Il espère que l'appel d'offres sera fructueux, puisque l'assiette financière du projet a été augmentée.*

*Il reste une incertitude sur l'aspect financier, c'est la contribution du fonds national de développement du sport. La Métropole ferait le complément si jamais la somme recherchée n'était finalement pas confirmée. Il espère qu'il n'y aura pas d'obstacles supplémentaires et que les travaux seront lancés dès que possible.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*



Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie (OBAN) : adhésion en tant que membre partenaire - Assemblée Générale : désignation d'un(e) représentant(e)** (Délibération n° C2018\_0565 - Réf. 3467)

L'Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie (OBAN) est une association dont les principales missions sont l'observation et l'analyse du marché de l'immobilier d'entreprises (bureaux et locaux d'activités).

L'OBAN est né du rapprochement de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole, qui assurait depuis 2014 ces travaux d'observation de l'immobilier d'entreprises et de la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Normandie.

L'OBAN se définit également comme un lieu d'échanges, de concertations et d'études réunissant les acteurs privés et publics de l'industrie immobilière (aménageurs, promoteurs, investisseurs, utilisateurs, conseils, experts et collectivités locales).

Les statuts de cette association, adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 3 juillet 2018, précisent que la Métropole Rouen Normandie est membre partenaire de l'association aux côtés de membres fondateurs et membres actifs.

Les statuts indiquent que les Assemblées Générales sont ouvertes à tous membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'objet de l'association est de :

- rassembler les professionnels et acteurs de l'immobilier d'entreprises adhérents,
- permettre la mise en œuvre d'actions d'observation, d'échanges, formation, d'information et de promotion des activités immobilières d'entreprises normandes sur des sujets transversaux et interprofessionnels reconnus d'intérêt commun par l'ensemble de ses adhérents.

Le but principal de l'association est d'observer le marché de l'immobilier d'entreprises, de l'analyser et d'en partager les conclusions avec un triple objectif :

- fédérer l'ensemble des acteurs participant à l'activité immobilière sous toutes ses formes,
- informer par la publication périodique d'analyses et de données statistiques sur le marché de l'immobilier d'entreprises,
- accompagner au quotidien les adhérents dans leurs besoins d'anticiper le marché, et éclairer leurs décisions aux moyens de publications, études et d'outils informatiques réactifs et efficaces mis à disposition.

Les objectifs de l'Association sont cohérents avec la stratégie économique de la Métropole visant à fédérer les acteurs économiques sur son territoire et à développer son action en faveur de l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire.

Chaque année, l'OBAN produira une étude annuelle du marché présentant les caractéristiques, évolutions et tendances du marché de l'immobilier (état du parc, détail de l'offre, transactions...) qui sont autant d'informations nécessaires à la prise de décision en matière d'aménagement du territoire et de développement économique.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser notre Établissement à adhérer à l'association Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie en tant que membre partenaire à compter de cette année. Le montant de la cotisation 2018 est de 4 000 €.

Il vous est également proposé de procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) de notre Établissement appelé à siéger au sein des Assemblées Générales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie signés le 3 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que l'Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie (OBAN) est une association dont les principales missions sont l'observation et l'analyse du marché de l'immobilier d'entreprises (bureaux et locaux d'activités),
- que l'OBAN se définit également comme un lieu d'échanges, de concertations et d'études réunissant les acteurs privés et publics de l'industrie immobilière,
- que les études menées par l'OBAN portant sur les caractéristiques, évolutions et tendances du marché de l'immobilier seront utiles à la prise de décision en matière d'aménagement du territoire et de développement économique,
- que l'objet de cette association est cohérent avec la stratégie économique de la Métropole visant à fédérer les acteurs économiques sur son territoire et à développer son action en faveur de l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire,
- que les statuts de l'association ont été déposés en Préfecture en date du 9 juillet 2018,

#### **Décide :**

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie à compter de 2018 en tant que membre partenaire et d'acquiescer la cotisation chaque année dont le montant pour 2018 est de 4 000 €,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Alain OVIDE.

### **Assemblée Générale de l'association Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie**

Est élu : M. Alain OVIDE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Etude de programmation relative à la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour le suivi de l'élaboration du programme - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0566 - Réf. 3520)**

En vertu des dispositions de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche en tenant compte du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Le SRESRI normand, approuvé par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016 ambitionne de développer l'attractivité de l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) normand par une politique volontariste de soutien favorisant :

- le rapprochement entre le monde académique et les domaines économiques d'excellence,
- la diffusion des savoirs,
- le développement des campus en tant que lieux de vie, d'échanges des savoirs, d'excellence et d'expérimentations pour tous les publics (étudiants, chercheurs, enseignants, entrepreneurs, citoyens...) et tous les usages (culture, science, formation, sport, entreprise...).

De plus, la Métropole a participé à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique des Entreprises, de l'Internationalisation et de l'Innovation (SRDEII), approuvé conjointement au SRESRI, dont les orientations ont été adoptées par le Conseil métropolitain le 12 décembre 2016. Dans la contribution de la Métropole, annexée au SRDEII, figurent cinq grands objectifs partagés avec les acteurs du territoire dont l'objectif suivant : faire évoluer l'offre universitaire, faire campus :

- appui au développement des établissements et formations existantes et création ou consolidation de filières ciblées par le territoire,

- mise en place d'une stratégie d'accueil multidimension vis-à-vis des étudiants, enseignants et chercheurs,
- création de campus d'excellence dans Normandie Université, en particulier sur le site du technopôle du Madrillet et sur Rouen Innovation Santé.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région, approuvée le 25 juin 2018, qui définit les axes opérationnels et les projets visant à la mise en œuvre du SRESRI et du SRDEII, figure la montée en gamme du Campus du Madrillet en pôle d'attractivité des sciences de l'ingénieur de dimension internationale.

Ainsi, le programme de soutien et d'aide de la Métropole aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche comporte :

- les dispositifs de soutien aux colloques, aux manifestations étudiantes et aux projets étudiants (règlement approuvé par le Conseil métropolitain du 14 mai 2018),
- les partenariats spécifiques établis avec certains établissements et structures métropolitaines (Université, CESAR etc.),
- la valorisation et la promotion de l'offre de formation et de recherche ainsi que de la vie étudiante (partenariat avec l'Etudiant, événements spécifiques type Research'up, etc.),
- le développement des campus métropolitains et de leur attractivité avec la réalisation, notamment, d'études (de diagnostic, de positionnement etc.) ou d'équipements structurants (halle sportive, bibliothèque, etc.).

\*\*\*\*\*

Des études préalables menées sur le Madrillet ont souligné l'insuffisance de l'offre sportive sur ce campus malgré son importance pour les établissements d'enseignement supérieur et leurs étudiants.

Conformément aux préconisations de ces études, il est proposé de mener une étude de programmation visant à définir les conditions précises de réalisation d'une halle sportive sur le terrain jouxtant le gymnase actuel géré par l'INSA, la parcelle concernée étant réservée pour cette destination.

Ce projet d'équipement, dont la Métropole pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage, s'intègre dans la stratégie campus mise spécifiquement en œuvre sur le Technopôle du Madrillet et vise à améliorer l'environnement et les conditions d'usage des établissements d'enseignement supérieur en matière sportive ainsi qu'à dynamiser la vie du campus. Il complète les actions menées ou projetées sur d'autres thématiques telles que la vie culturelle, la restauration, l'aménagement ou encore le numérique, lesquelles participeront conjointement à accroître la visibilité et l'attractivité du site.

Il est proposé de confier à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de programmation décrite ci-dessous dont l'objet s'inscrit dans le respect de ses compétences définies à l'article 2 de ses statuts.

Cette étude de programmation est un prérequis indispensable au montage et à la concrétisation de ce projet : c'est en effet sur la base de ce programme que sera validé le transfert de propriété du bien à l'Etat après l'achèvement de l'ouvrage, l'Etat étant seul compétent pour être propriétaire d'un équipement affecté majoritairement à l'ESR.

A l'issue de cette étude de programmation, les conditions de réalisation de l'équipement et de son financement seront soumises à l'approbation du Conseil métropolitain. Cette deuxième phase, conformément à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du SRESRI et du SRDEII, sera réalisée en partenariat avec la Région qui participera à son financement.

### Localisation du terrain

L'équipement sportif sera localisé sur la parcelle BW 20 de 6 840 m<sup>2</sup> - dont RNA est propriétaire - qui jouxte par l'est la parcelle accueillant le gymnase actuel (l'Etat est propriétaire du terrain et de l'équipement et l'INSA en est le gestionnaire).

### Typologie d'équipement

L'équipement sportif est prioritairement destiné aux étudiants du campus du Madrillet compte tenu de l'obligation faite aux établissements d'enseignement supérieur - notamment l'INSA et l'Esitech - de proposer une offre de pratique sportive dans leurs programmes de formation. Il devra être accessible à tous et adapté à chacun, concilier les attentes de diversité avec les besoins de fonctionnalité.

Il devra permettre d'assurer la pratique de différents sports (handball, basket ball, volley ball, badminton, etc.), proposer des activités annexes (salle de danse par exemple), mais également répondre aux nouvelles modalités de pratique sportive (pratique libre, horaires souples).

Pour répondre à l'ensemble de ces exigences, l'équipement sportif devra comprendre dans sa conception :

- une halle multi-activités,
- des salles dédiées à des activités spécifiques, chauffées, permettant ainsi de réduire la manutention des équipements et donc leur détérioration,
- des espaces administratifs et fonctionnels en fonction des mutualisations possibles avec le gymnase actuel,
- un espace de convivialité,

Les besoins sportifs des salariés étant orientés vers des sports individuels coachés mais également quelques sports collectifs, ils s'inscrivent pleinement dans ce qui est proposé aux étudiants.

Par ailleurs, il serait pertinent d'inclure une conciergerie à destination des salariés qui faciliterait leur pratique sportive. Cette mission pourrait être confiée à un opérateur privé.

### Propriété de l'équipement

La propriété d'un bâtiment affecté majoritairement à l'ESR relevant de la compétence unique de l'Etat, il sera fait usage de l'article L 211-7 du Code de l'Education lequel permet à l'Etat de confier à une collectivité territoriale ou à un EPCI la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur.

L'étude de programmation devra fournir l'ensemble des éléments nécessaires permettant la conclusion d'une convention entre l'Etat et la Métropole qui précisera notamment le programme technique de construction et les engagements financiers des parties. Cette convention permettra à la Métropole de bénéficier du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ses dépenses d'investissements lesquelles tiendront compte de ses apports immobiliers.

La maîtrise d'ouvrage ne pourra être déléguée à la Métropole qu'à la suite de l'engagement de l'Etat à être propriétaire de l'équipement.

Une convention devra par la suite être conclue entre l'Etat et l'établissement gestionnaire (INSA) en vue de lui conférer les droits et obligations du propriétaire de l'équipement.

## Gestion de l'équipement

L'INSA, gestionnaire du gymnase actuel du Madrillet, a validé le principe d'assurer, en complément, la gestion du futur équipement. Ainsi, l'INSA, l'Université, le CESI et l'ESIGELEC se sont engagés à prendre en charge un coût de fonctionnement de 60 000 € / an, réparti en parts égales pour chaque partenaire, en supplément du coût déjà supporté pour le gymnase existant d'un montant de 160 000 € / an.

L'équilibre des charges pourra évoluer avec l'arrivée d'autres utilisateurs partenaires venant s'associer à cet équipement, notamment le lycée Le Corbusier, les usagers du Campus (membres d'ARTEMAD, associations sportives, etc.).

Une convention entre les partenaires définira la répartition des charges en fonction de clés à définir au prorata du nombre d'étudiants, et/ou du taux d'utilisation, et/ou d'une contribution fixe/forfaitaire des partenaires.

Certains espaces pourraient également être confiés à des partenaires privés (conciergerie).

### Calendrier prévisionnel

Lancement de la consultation : novembre 2018

Réalisation du programme technique détaillé : décembre 2018 - mars 2019

Validation du programme : avril 2019.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) confiée à RNA s'élève à 3 500 € HT soit 4 200 € TTC et la réalisation de l'étude par le programmiste, lancée par RNA dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, est évaluée à 15 000 € HT.

Il vous est proposé d'approuver la mission confiée à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) pour l'assistance à l'élaboration de l'étude de programmation relative à la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5217-2,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 211-7,

Vu l'article 17.I.1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 adoptant les orientations du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 adoptant la convention de partenariat avec la Région pour la mise en œuvre du SRESRI et du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 15 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les courriers en date du 26 avril 2018 signés par l'INSA, le CESI, l'ESIGELEC et l'Université de Rouen,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA),

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche, la Métropole soutient le développement de ses campus dans ses différentes composantes,
- que la réalisation de cet équipement représente un axe privilégié d'amélioration de l'environnement et des conditions d'usage des établissements d'enseignement supérieur en matière sportive et contribue à la dynamisation de la vie étudiante,
- que le campus du Madrillet présente un fort potentiel en terme d'attractivité,
- que cette mission peut être confiée à la SPL RNA, habilitée à intervenir pour le compte de ses actionnaires en vue de réaliser des prestations, des actions ou opérations d'aménagement destinées à réaliser des équipements collectifs,

**Décide :**

- de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement d'un montant de 4 200 € TTC pour la réalisation d'une étude de programmation relative à la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, confiant une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement pour la réalisation d'une étude de programmation relative à la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les actes subséquents, sous réserve de la confirmation de l'engagement de la Région Normandie à apporter un cofinancement à l'opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une étude de programmation relative à la construction d'une halle sportive, d'un gymnase sur le campus du Madrillet qui se développe. Le SRESRI y a construit de nouveaux locaux. La société LANFRY vient de terminer un très beau projet et les établissements d'enseignement supérieur déjà présents eux-mêmes portent des projets intéressants de développement.*

*Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de renforcer les éléments relatifs au cadre de vie du campus. Monsieur le Président propose donc d'engager les études permettant le moment venu à la Métropole et à la Région, en répartissant les financements à 50/50, de porter la construction d'un équipement qui sera mis à disposition des établissements d'enseignement supérieur, en confiant une mission d'assistance à la Société Publique Locale d'Aménagement Rouen Normandie Aménagement. Il précise que la vocation de la Métropole n'est pas de gérer ce gymnase pour le compte des établissements d'enseignement supérieur.*

*Il rappelle également que ce sujet ancien avait déjà fait l'objet de délibérations. Mais le projet n'avait pas pu se concrétiser. Aujourd'hui, il est possible d'envisager la construction de cet équipement à parité avec la Région et de le livrer ensuite aux établissements en contribuant à l'animation du campus.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Appel à projets "Egalité et lutte contre les discriminations" - Règlement d'intervention pour les années 2019 et 2020 : approbation** (Délibération n° C2018\_0567 - Réf. 3476)

La Métropole Rouen Normandie a renouvelé en 2015 son Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD), pour la période 2015-2020, avec l'État, la Région, le Département et le Défenseur Des Droits.

Ce PTLCD porte sur les territoires de la politique de la ville, il cible les domaines d'intervention du Contrat de Ville (cadre de vie, cohésion sociale, emploi et tranquillité publique) et s'articule autour de 4 orientations :

- orientation 1 : sensibiliser les habitants,
- orientation 2 : qualifier et former les professionnels,
- orientation 3 : mener/soutenir des initiatives,
- orientation 4 : favoriser l'accès aux droits des victimes.

Les 4 critères de discriminations retenus dans le cadre de ce plan sont liés : au lieu de résidence (quartiers relevant de la politique de la ville), à l'origine réelle ou supposée, au sexe et à l'âge (en priorité les discriminations concernant les jeunes).

L'orientation 3 de ce plan vise en particulier à apporter un soutien financier, sur les territoires relevant de la politique de la ville, à des initiatives associatives en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations, pour des actions pluri-communales répondant aux objectifs définis dans le cadre du PTLCD (orientation 3 - objectif 2).



Ce soutien se traduit par un appel à projets lancé chaque année au mois de novembre (et un appel à projets complémentaires le cas échéant en cours d'année).

Dans le cadre du PTLCD 2015-2020, la Métropole a privilégié 3 axes pour cet appel à projets :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour des publics spécifiques,
- le soutien aux victimes de discriminations.

Compte-tenu de l'évolution des axes de l'appel à projets et des critères d'éligibilité, il vous est proposé d'approuver la mise en place d'un règlement de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations », annexé à la présente délibération. Cet appel à projets concernera les années 2019 et 2020, c'est-à-dire la durée restant à couvrir pour le PTLCD actuel.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du Contrat de Ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le nouveau Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions sociales,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la mise en place d'un appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » conformément à l'objectif 3.2. du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations,
- le souhait de la Métropole Rouen Normandie de poursuivre son soutien aux initiatives associatives en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations, pour des actions pluri-communales sur les territoires relevant de la politique de la ville,
- la nécessité de définir un règlement de participation pour cet appel à projets,

## **Décide :**

- d'approuver le règlement de participation de l'appel à projets annuel « Egalité et lutte contre les discriminations », pour les années 2019 et 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Madame KLEIN, Vice-Présidente, explique que les projets 2018 ont été réalisés. Novembre marque une réalisation concrète, celle du mois de la tolérance avec un certain nombre de manifestations qui ont lieu dans plusieurs communes de notre Métropole.*

*Monsieur MEYER, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, approuve cette délibération mais reformule une remarque déjà évoquée en réunion de Bureau sur les taux de subventionnement. Il s'étonne que la Métropole participe à 80 % et pense qu'il aurait été plus juste de faire du 50/50 avec les communes qui accueillent ce type d'animation. Mais il confirme qu'il votera cette délibération.*

*Monsieur le Président répond qu'effectivement, cela peut s'ajuster en fonction des projets et qu'actuellement, il s'agit d'un subventionnement majoritaire dans le cadre du plan de la Métropole, et non celui des partenaires.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENTS ET MOBILITÉ**

*Monsieur SANCHEZ, Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Communes d'Elbeuf et de Rouen - Affectation du reversement des Forfaits de Post-Stationnement - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0568 - Réf. 3458)**

L'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit une réforme du stationnement payant sur voirie.

Elle s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS).

Comme c'était déjà le cas avec le produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes de FPS à des opérations en lien avec les politiques de mobilité ; étant entendu que l'ensemble des opérations financées doit être compatible avec le PDU.

Les FPS, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation d'opérations destinées à améliorer les transports en commun respectueux de l'environnement et la circulation routière.

Ces opérations relèvent intégralement des compétences de la Métropole Rouen Normandie. Conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes concernées, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie.

En application de l'article R 2333-120-18 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie doit délibérer, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, sur l'affectation des recettes de FPS à des opérations définies à l'article R 2333-120-19 du CGCT.

Par conséquent, les recettes issues des FPS pourraient être affectées aux opérations suivantes :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers du réseau de transports en commun (travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway, modernisation et sécurisation des contrôleurs et modules sonores, renouvellement des appareils de voie et du dispositif d'arrêt automatique du tramway, gros entretien du système de freinage des rames de tramway,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau), les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport (aménagement de parcs relais,...),

- aménagements de voirie facilitant la circulation des bus et favorisant une meilleure régularité (couloirs bus, aménagements de carrefours, mise en place de priorités aux bus...),

- étude et mise en œuvre de plans de circulation (études de circulation notamment en accompagnement des projets de transports en commun, comptages,...),

- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale (équipement dynamique des panneaux à messages variables et des panneaux de jalonnement dynamiques, travaux de signalétique,...),

- aménagement de carrefours (incluant notamment des prestations de raccordement au Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et la programmation des carrefours à feux),

- études de sécurité routière et réalisation des aménagements de voirie en découlant,

- études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte (ZCR) ou zones à faibles émissions (ZFE),

- études et aménagements d'aires de covoiturage sur des sites en cours d'identification.

Deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, devront être signées avec les Villes de Rouen et d'Elbeuf. Ces conventions prévoient notamment les dispositions suivantes :

- à compter de l'année 2019, les services de la Ville et de la Métropole procéderont, avant le 1<sup>er</sup> avril (Rouen) ou le 1<sup>er</sup> juin (Elbeuf) de chaque année, à une analyse conjointe des coûts et des recettes de l'année n-1,

- sur la base de cette analyse conjointe le montant du reversement sera calculé,

- la Métropole sollicitera le paiement du reversement au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, à compter de l'année 2019,

- le reversement sera effectué par la Ville en une fois.

Une délibération vous sera donc proposée en 2019 pour décider de l'affectation du reversement des recettes de l'année 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-87, R 2333-120-18 et R 2333-120-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré

**Considérant :**

- que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une réforme du stationnement payant sur voirie a été mise en œuvre,
- qu'à compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS),
- que les FPS, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, et la circulation,
- que les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme,
- que deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, devront être signées avec les Villes de Rouen et d'Elbeuf,

**Décide :**

- d'approuver le principe d'affecter les recettes issues des FPS aux opérations suivantes :
  - aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers du réseau de transports en commun (travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway, modernisation et sécurisation des contrôleurs et modules sonores, renouvellement des appareils de voie et du dispositif d'arrêt automatique du tramway, gros entretien du système de freinage des rames de tramway,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau), les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport (aménagement de parcs relais,...),
  - aménagements de voirie facilitant la circulation des bus et favorisant une meilleure régularité (couloirs bus, aménagements de carrefours, mise en place de priorités aux bus...),

- étude et mise en œuvre de plans de circulation (études de circulation notamment en accompagnement des projets de transports en commun, comptages, ...),
  - installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale (équipement dynamique des panneaux à messages variables et des panneaux de jalonnement dynamiques, travaux de signalétique,...),
  - aménagement de carrefours (incluant notamment des prestations de raccordement au Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et la programmation des carrefours à feux),
  - études de sécurité routière et réalisation des aménagements de voirie en découlant,
  - études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte (ZCR) ou zones à faibles émissions (ZFE),
  - études et aménagements d'aires de covoiturage sur des sites en cours d'identification.
  - d'approuver les dispositions des conventions financières à intervenir avec les villes d'Elbeuf et de Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président précise que c'est un exercice nouveau puisqu'il s'agit de l'affectation du reversement des forfaits de post-stationnement. Une réforme des modalités de gestion du stationnement a été introduite. Les villes d'Elbeuf et de Rouen procèdent au contrôle des conditions dans lesquelles les véhicules stationnent dans les zones payantes pour le compte de la Métropole et engagent donc à ce titre un certain nombre de frais qui doivent leur être remboursés sur le montant global des forfaits acquittés par les usagers.*

*Cette déduction faite, le reste des recettes affectées au budget de la Métropole doit être dédié à des dépenses liées à des enjeux de mobilité. C'est ce principe d'affectation des recettes qu'il faut adopter dans la délibération et approuver les dispositions des conventions financières à intervenir avec les villes d'Elbeuf et de Rouen.*

*Monsieur BARRE, intervenant pour le groupe Front de Gauche, rappelle de nouveau que tout ce qui concourt à améliorer et à développer les transports en commun lui convient. Il est favorable à la réalisation d'aménagements en faveur de la sécurité routière.*

*Il demande si la nouvelle mention d'études et mise en œuvre de Zone à Circulation Restreinte ou Zone à Faible Emission (ZFE) fait référence à des projets précis.*

*Sur la question du ZFE, Monsieur le Président lui répond que la Métropole s'est déjà engagée dans le dispositif « Ville respirable » et a déjà affiché une étude relative à la mise en place de Zones de Circulation Restreinte. Le dispositif a évolué cadrant les niveaux de pollution avec les vignettes critères.*

*Aujourd'hui, le gouvernement promeut un dispositif réglementaire dit de création de zones à faible émission dans lesquelles seulement certaines catégories de véhicule pourraient circuler.*

*Le dispositif, envisagé à titre expérimental sur la ville de Rouen en lien avec la municipalité, viserait s'agissant de l'intra-boulevard rive droite, rive gauche, à limiter la circulation des véhicules de livraison les plus polluants.*

*Il annonce qu'ultérieurement, dans le cadre d'une évaluation rigoureuse, il faudra envisager des mesures analogues pour un certain nombre de véhicules de particuliers.*

*Les données en matière de qualité de l'air ne sont pas aussi préoccupantes dans la Métropole que dans d'autres territoires. La Métropole n'est pas contrainte par la réglementation de mettre en œuvre ces zones à faible émission. Il existe malgré tout des problèmes de qualité de l'air. Commencer de façon modeste, dans des périmètres réduits, sur un nombre de véhicules très limité, à étudier et mettre en œuvre des dispositifs de ce type, paraît intéressant, ainsi que d'y affecter une partie des recettes acquittées par les automobilistes au titre des forfaits de post-stationnement.*

*Les études, toujours en cours, visent à qualifier de façon précise les véhicules et leur nombre de façon à bien vérifier l'impact des décisions.*

*En réponse à une interrogation de la presse sur les péages urbains, Monsieur le Président a rappelé qu'il n'était pas question de mettre des freins au déplacement des marchandises ou des personnes sur le territoire de la Métropole qui est une Métropole portuaire, industrielle, commerçante dans laquelle il faut pouvoir se déplacer à l'aide de modes divers.*

*Il faut donc réussir à organiser harmonieusement le partage de la voirie, une mobilité efficace pour les biens et les personnes, tout en veillant à améliorer la qualité de l'air dans les années qui viennent. Il faut donc regarder de près le dispositif des zones à faible émission.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Contrat de délégation de service public - Avenant n° 10 : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0569 - Réf. 3465)**

La Métropole Rouen Normandie a délégué la réalisation de travaux de modernisation, de mise en conformité et l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Le contrat de concession prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de son offre, le candidat proposait une globalisation du fonctionnement du parc de stationnement objet de la délégation et du parc de stationnement de la Gare appartenant à la SNCF dit « P1 », sous la forme d'une passerelle de liaison automobile permettant de relier les deux équipements et comprenant un système de comptabilisation des entrées.

Cette proposition a été acceptée et contractualisée.

Ainsi et en vertu de l'article 2 du contrat de concession, le délégataire est chargé de la construction et de l'entretien de cet ouvrage pendant toute la durée du contrat. Le démontage de la passerelle est prévu au 31 décembre 2018.

Cependant il n'est pas concevable de démonter la passerelle en raison de la complémentarité des deux parcs de stationnement et de la continuité du service public rendu aux usagers. C'est pourquoi il vous est proposé un projet d'avenant n° 10 au contrat permettant de supprimer cette obligation de démontage. En outre, l'investissement étant amorti en fin de concession et la passerelle étant nécessaire au service public délégué, il vous est proposé de l'intégrer au patrimoine de la Métropole à titre gratuit en tant que bien de retour.

L'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 autorise la modification du contrat lorsque la modification quel que soit son montant n'est pas substantielle.

Une modification est considérée comme telle lorsqu'au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- « Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue. »

En l'espèce, le retour de la passerelle dans le patrimoine de la Métropole n'est pas de nature à remettre en cause les conditions de la mise en concurrence opérée par le passé.

- « Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat initial. »

En l'espèce, la modification n'introduit pas de nouvelles prestations et de nouvelles recettes au bénéfice du délégataire qui s'apparenteraient à un nouveau contrat.

- « Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession. »

L'avenant envisagé ne modifie ni l'objet ni le périmètre du contrat actuel qui demeurent inchangés.

- « Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire en dehors des hypothèses visées au 4° ».

Le titulaire de la délégation de service public reste le même.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-6,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 36 -5° du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 informant EFFIA Concessions de la substitution de la Métropole à la ville de Rouen,

Vu le Contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement en ouvrage de la Gare du 16 décembre 1998,

Vu l'avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> septembre 2000,

Vu l'avenant n° 2 et l'avenant n° 3 du 19 février 2001,

Vu l'avenant n° 4 du 16 juillet 2004,

Vu l'avenant n° 5 du 30 décembre 2004,

Vu l'avenant n° 6 du 24 octobre 2013,

Vu l'avenant n° 7 du 31 janvier 2014,

Vu l'avenant n° 8 du 22 juillet 2004,

Vu l'avenant n° 9 du 20 mai 2015,

Vu le projet d'avenant n° 10 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a délégué la réalisation de travaux de modernisation, de mise en conformité et l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999,

- qu'en application de l'article 2 du contrat de concession, le délégataire est chargé de la construction et de l'entretien de la passerelle de liaison automobile permettant de relier le parc de stationnement délégué au parking « P1 » appartenant à la SNCF,

- que le démontage de la passerelle est prévu au 31 décembre 2018,

- que cette passerelle est devenue indispensable du service public délégué en raison de la complémentarité des deux parcs de stationnement et de la continuité du service public rendu aux usagers,

- qu'à ce titre il vous est proposé un projet d'avenant n° 10 au contrat permettant de supprimer cette obligation de démontage et d'intégrer la passerelle au patrimoine de la Métropole à titre gratuit en tant que bien de retour,

- que l'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 autorise la modification du contrat lorsque la modification quel que soit son montant n'est pas substantielle,

- que l'objet et le périmètre du contrat demeurent inchangés,

- que cette modification n'est pas de nature à remettre en cause les conditions de mise en concurrence,



- que dans le cas présent, la modification proposée n'introduit ni de nouvelles prestations et ni nouvelles recettes au bénéfice du délégataire qui s'apparenteraient à un nouveau contrat,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à intervenir avec EFFIA Concessions

et

- d'habiliter le Président à signer ce document.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Choix du délégataire - Contrat de délégation de service public : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0570 - Réf. 3462)**

La Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Ce contrat prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de l'exploitation du parc de stationnement de la Gare le 18 décembre 2017 après avoir recueilli les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, respectivement les 4 et 5 décembre 2017.

En application au II de l'article 15 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, l'avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :

- BOAMP : 19 janvier 2018,
- Moniteur : 26 janvier 2018.

Il a également été publié sur le site internet de la Métropole le 19 janvier 2018. La date limite de réception des candidatures était fixée au 26 février 2018 à 17 heures.

Trois plis ont été reçus.

Le 16 mars 2018, la Commission de Délégation de Service Public a admis les candidats suivants à présenter une offre : EFFIA Concessions, Indigo et Q Park.

Le 20 mars 2018, la Métropole a envoyé le dossier de consultation aux candidats par l'intermédiaire de sa plateforme de dématérialisation. La date limite de réception des offres était fixée au 22 mai 2018 à 16 heures.

Deux plis ont été reçus. La Commission de Délégation de Service Public a procédé à leur ouverture lors de la séance du 25 mai 2018 et a constaté le caractère complet des offres remises par EFFIA Concessions et Indigo, Q Park n'ayant pas déposé de proposition.

Le 29 juin 2018, la Commission a analysé les offres et a émis un avis favorables sur celles-ci.

La Commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager les négociations avec les deux candidats. Une réunion de négociation a été organisée le 11 septembre 2018. Un second tour de négociation à l'écrit a été organisé entre le 14 et le 21 septembre 2018.

A leur issue, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir EFFIA Stationnement comme délégataire de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères non hiérarchisés conformément à l'article 27 du décret précité :

- qualité du service appréciée au regard du projet d'exploitation et des moyens humains affectés au fonctionnement du service,
- intérêt financier de l'offre appréciée au regard de la grille tarifaire, de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel au regard de l'offre et du montant de la redevance variable,
- qualité technique de l'offre appréciée au regard des modalités d'entretien et de renouvellement des biens mis à disposition de l'exploitant.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la délégation de service public énoncés ci-dessus.

Il est précisé qu'EFFIA Stationnement doit créer une société dédiée exclusivement à l'exécution du contrat, laquelle se substituera au groupement dans ses droits et obligations contractuels.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare,

Vu la décision du Président du 27 septembre 2017 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 16 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 29 juin 2018,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil a approuvé le recours la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare,
- qu'après avis d'appel public à candidatures, trois sociétés ont été admises à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 16 mars 2018,
- que deux candidats - EFFIA Concessions et Indigo - ont chacun remis une offre,
- que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 29 juin 2018, après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées avec ces deux candidats,
- que l'autorité habilitée à signer la convention, a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la gare à EFFIA Stationnement,
- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions remises, le rapport exposant les motifs du choix d'EFFIA Stationnement ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat vous ont été envoyés le 19 octobre 2018 afin que vous vous prononciez sur ce choix,

**Décide :**

- d'approuver le choix du Président de confier la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à EFFIA Stationnement, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de délégation de service public avec EFFIA Stationnement.

*Monsieur le Président précise qu'à la suite de la relance de la procédure, le nouvel exploitant choisi pour exploiter le parking à partir du 1er janvier 2019 est le même que celui assurant actuellement la gestion du parking, à savoir EFFIA Stationnement.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Opéra - Avenant n° 3 au contrat conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0571 - Réf. 3463)**

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014.

Cette société répondant aux critères de la quasi-régie posés par le I de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, le contrat de concession conclu entre les parties est exclu du champ d'application de ladite ordonnance.

Une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015.

L'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016.

Les parties se sont rapprochées afin de modifier les conditions financières du contrat comme suit :

- suppression de la révision automatique des tarifs et fixation de la grille tarifaire par le Conseil tous les ans,
- majoration de la part fixe de la redevance due par la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement à la Métropole de 512 000 € au titre de l'activité 2018.

En effet, il est indispensable de clarifier la rédaction des clauses tarifaires du contrat actuel qui mélange révision et modification des tarifs qui sont pourtant deux modalités d'évolution tarifaires bien distinctes. Aussi, la révision automatique est supprimée et la compétence exclusive du Conseil pour fixer les tarifs est réaffirmée.

Par ailleurs, par échanges de courriers en date des 22 décembre 2017 et 31 mai 2018 la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement a autorisé la Métropole à entreprendre les études et les travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville afin de répondre aux exigences de la commission de sécurité et de réaliser les travaux fonctionnels et d'embellissements.

Dans ses comptes 2017, la société avait provisionné la somme de de 600 000 € pour ces études.

Ce transfert ponctuel de risque à la Métropole nécessite de rééquilibrer la charge financière entre les parties. En conséquence, la part fixe de la redevance due par la société à la Métropole est majorée de 512 000 € au titre de l'activité 2018.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015 instaurant la grille tarifaire par pas de quinze minutes,

Vu l'avenant n° 2 du 21 octobre 2016 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra,

Vu le projet d'avenant n° 3 ci-joint,

Vu l'accord du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement du 6 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,

- qu'une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015,

- que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016,

- que d'une part, les parties souhaitent modifier les conditions financières du contrat en supprimant la révision automatique des tarifs et en réaffirmant la compétence exclusive du Conseil pour fixer la grille tarifaire,

- que d'autre part, la Métropole ayant pris en charge à titre dérogatoire au contrat les études et les travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville, il est envisagé de majorer la part fixe de la redevance due par la société publique locale à la Métropole à hauteur de 512 000 € au titre de l'activité 2018,

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement répondant aux critères de la quasi-régie posés par le I de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, le contrat de concession conclu entre les parties est exclu du champ d'application de ladite ordonnance,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant ° 3 au contrat de concession du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession du 28 février 2014.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Madame RAMBAUD* indique que la Métropole va réaliser des travaux dans les parkings. Les sommes ont été provisionnées pour ces travaux qui, à l'origine, devaient être réalisés par SPL. C'est un rétablissement des comptes à la fois pour la question des parkings appartenant à la Métropole, gérés par SPL, et pour la ville de Rouen une somme moindre liée aux retards de dépenalisation. Les comptes ont été clarifiés avec Rémi DE NIJS, nouveau directeur de la SPL. Elle souligne que les 512 000 euros, prévus dans la délibération correspondent à une remise au clair des comptes par rapport aux changements intervenus sur les travaux, aux études sur les parkings et aux besoins d'amélioration.

*Monsieur le Président* se félicite de cette gestion qui s'améliore grâce à la nouvelle gouvernance administrative. La Métropole est en situation de mieux gérer les conséquences de la grille tarifaire, de mieux gérer la fixation des tarifs qui était une demande forte du Conseil.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Parkings en ouvrage - Parc centre à Elbeuf-sur-Seine, Parc de la Pucelle, Parc Saint-Marc, Parking de la gare, Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts, Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen - Rapports des délégués 2017 (Délibération n° C2018\_0572 - Réf. 3454)**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégués de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

9 parkings en ouvrage sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public de la Métropole. Les délégués sont les suivants :

- INDIGO (Parc centre-Ville d'Elbeuf, Parc de la Pucelle et Parc Saint-Marc à Rouen),
- Q Park Services (Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts à Rouen),
- EFFIA Concessions (Parking de la Gare de Rouen Ville),
- la SPL RNS (Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen).

Les rapports, établis par les délégués pour chacun des parkings, sont joints à la présente délibération ainsi qu'une note de synthèse rédigée par les services de la Métropole.

Ces rapports feront l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 novembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des délégataires reçus le 31 mai (Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts, Parking de la Gare, Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché) et le 4 juin (Parc de la Pucelle, Parc Saint-Marc et Parc centre-Ville d'Elbeuf),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

**Décide :**

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2017 de :

- INDIGO, délégataire de service public du Parc centre-Ville d'Elbeuf,
- INDIGO, délégataire de service public du Parc de la Pucelle à Rouen,
- INDIGO, délégataire de service public du Parc Saint-Marc à Rouen,
- Q Park Services, délégataire de service public du Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts à Rouen,
- EFFIA Concessions, délégataire de service public du Parking de la Gare de Rouen Ville
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc Opéra/ Théâtre des Arts à Rouen,
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc de l'Hôtel de Ville à Rouen,
- la SPL PAR, délégataire de service public du Parc Cathédrale / Office du tourisme à Rouen,
- la SPL PAR, délégataire de service public du Parc du Vieux-Marché à Rouen.

*Le Conseil prend acte des rapports.*

*Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Réseau routier portuaire : réhabilitation du boulevard maritime - Versement d'un fonds de concours - Convention à intervenir avec le GPMP : autorisation de signature** (Délibération n° C2018\_0573 - Réf. 3495)

Le boulevard maritime s'étend sur 14 km entre Rouen et Moulineaux. Véritable épine dorsale économique, il permet la desserte de l'ensemble des activités industrialo-portuaires du port Amont de Rouen. Cette route portuaire, desservant l'ensemble des terminaux et quais en rive gauche de la Seine, est ouverte à la circulation générale.

En plus de sa fonction économique, le boulevard maritime constitue un axe structurant au sein de l'agglomération rouennaise.

Sa position à proximité de la voie rapide « Sud III », infrastructure principale de déplacement au sud de l'agglomération, permet au boulevard maritime de contribuer à l'écoulement des flux de poids lourds Sud-Nord, et notamment ceux venant ou allant vers l'A13. Ainsi, ces tronçons routiers accueillent aujourd'hui de l'ordre de 1 500 à 2 500 poids lourds / jour selon les sections et les périodes de l'année.

De ce fait, le boulevard maritime participe à la gestion dynamique des trafics au sein de l'agglomération rouennaise.

La réhabilitation du boulevard maritime a démarré en 2003, et a fait l'objet de plusieurs phases de travaux avec un découpage correspondant aux différentes sections depuis la sortie de Rouen jusqu'à Moulineaux.

Une première tranche de travaux a été réalisée sur la commune de Rouen de 2004 à 2006 entre les carrefours de Malétra et du Gord, soit une distance d'environ 2,9 km.

Une deuxième tranche de travaux a été conduite sur les communes de Grand-Quevilly et Petit-Couronne jusqu'au carrefour des Docks entre 2009 et 2011, soit 3,9 km environ.

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et de son Règlement d'Application Particulier (fiche 1.3: mode portuaire – annexe 8 : réseau routier portuaire), à participer au financement de certaines infrastructures et équipements portuaires favorisant le développement économique sur sa circonscription, et plus particulièrement à la réhabilitation des voies routières portuaires stratégiques pour le Port de Rouen.

C'est ainsi que le CPER prévoit le financement, par la Métropole, au titre de sa compétence en matière de développement économique et à hauteur de 500 000 € HT maximum, de la troisième tranche de travaux dont le coût est estimé à 7,5 M € HT. Cette troisième tranche consiste en la réhabilitation du barreau de desserte portuaire du Boulevard des Docks vers la voie rapide Sud 3 (section 4) et du boulevard maritime entre le giratoire des Docks et la RD13 (section 5), soit 4,7 km.

Ces travaux de réhabilitation se décomposent de la manière suivante:

- sur la période 2017-2018 : réhabilitation du Barreau des Docks pour un montant de dépenses estimées à 2 M€ HT,



- à partir de 2020 : réhabilitation de la section 5 du boulevard maritime pour un montant de dépenses estimées à 5,5 M€ HT.

Le calendrier de versement de la subvention au GPMR suivra le déroulement prévisionnel des travaux, à savoir :

- un premier versement en 2019 de 130 000 € sur la base des dépenses faites sur le chantier du Barreau des Docks, soit environ 2 M€ de dépenses subventionnables,
- les autres versements seraient, à ce stade, à prévoir à compter de 2021.

Il importe d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le GPMR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à la signature du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative à la signature du règlement d'application particulier du CPER,

Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le boulevard maritime permet la desserte de l'ensemble des activités industrialo-portuaires du port amont de Rouen et constitue un axe structurant au sein de l'agglomération rouennaise,

- que la réhabilitation du boulevard maritime a démarré en 2003, et a fait l'objet de plusieurs phases de travaux avec un découpage correspondant aux différentes sections depuis la sortie de Rouen jusqu'à Moulineaux,

- que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et de son Règlement d'Application Particulier (fiche 1.3 : mode portuaire – annexe 8 : réseau routier portuaire), à participer à hauteur de 500 000 € HT maximum au financement de la troisième tranche de travaux dont le coût est estimé à 7,5 M€ HT,

- que la troisième de travaux consiste en la réhabilitation du barreau de desserte portuaire du Boulevard des Docks vers la voie rapide Sud 3 (section 4), et du Boulevard Maritime entre le giratoire des Docks et la RD13 (section 5), soit 4,7 km,

**Décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant maximal de 500 000 € au Grand Port Maritime de Rouen,

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement de la réhabilitation du barreau de desserte portuaire du Boulevard des Docks vers la voie rapide Sud 3 (section 4), et du boulevard maritime entre le giratoire des Docks et la RD13 (section 5),

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Travaux de requalification complète de la place Sadi Carnot - Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2018\_0574 - Réf. 3413)

Depuis le transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est amenée à entreprendre des travaux d'aménagement des espaces publics sur les communes de son territoire.

Des programmes pluriannuels d'investissements ont été présentés par le pôle de proximité en Conférence Locale des Maires.

Au vu de l'ensemble des demandes et des investissements nécessaires au bon entretien du patrimoine, il a été proposé que des fonds de concours puissent être demandés aux communes pour permettre la réalisation de certains projets.

En accord avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et après validation lors de la Conférence Locale des Maires du 28 novembre 2016, la Métropole Rouen Normandie va réaliser des travaux de requalification de la place Sadi Carnot. Cette opération est estimée à 362 000 TTC.

Cette requalification complète a pour objectif d'optimiser au maximum l'espace public pour augmenter le nombre de places de stationnement actuelles.

A la demande de la commune et pour en améliorer l'aspect qualitatif, les places de stationnement seront traitées avec un matériau de type pavés à joints enherbés afin de traiter au maximum les eaux de ruissellement à la parcelle. Seules, les voies d'accès seront revêtues par un enrobé bitumineux.

Aussi, au regard des surcoûts générés par ces éléments qualitatifs, la ville peut apporter une participation financière par fonds de concours.

En conséquence, conformément aux estimations et aux accords avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, la participation de celle-ci s'élève à 58 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux Métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représente la requalification complète de la place Sadi Carnot au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la participation de la commune est nécessaire au financement des travaux et comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

**Décide :**

- d'approuver le montant de l'opération de requalification complète de la place Sadi Carnot à Notre-Dame-de-Bondeville à hauteur de 362 000 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville confirmant sa participation à 58 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Réalisation d'une voie verte entre Duclair et Le Trait sur l'ancienne voie ferrée - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime : autorisation (Délibération n° C2018\_0575 - Réf. 3421)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser un aménagement cyclable entre Duclair et Le Trait sur l'ancienne voie ferrée.

La solution de réhabiliter l'ancienne voie ferrée en voie verte apparaît comme une opportunité de valorisation du territoire métropolitain, dans une optique de développement des circulations douces et d'encouragement à la pratique du vélo, en répondant aux enjeux de déplacements quotidiens des habitants d'une part, et en s'inscrivant dans une dynamique touristique globale à l'échelle de la vallée de la Seine d'autre part.

Au-delà de sa vocation touristique, cet aménagement constituera à Duclair et au Trait, une véritable armature pour les modes doux en reliant de nombreux équipements, notamment deux établissements scolaires desservis directement depuis la voie verte, et en assurant des liaisons inter-quartiers. La sécurisation de la traversée piétonne et cyclable de la RD 982 à Yainville permettra également à cette commune d'être connectée à la voie verte.

Cet aménagement prendra la forme d'une voie verte en enrobé noir d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 10 370 mètres. Il nécessitera notamment le démantèlement de l'ancienne voie ferrée (rails et traverses), la réhabilitation de 4 ouvrages d'arts et un traitement particulier des intersections avec les voies circulées au droit des anciens passages à niveau. En outre, il sera accompagné d'aménagements paysagers.

La fiche action 2.2 « Maillage et mise en continuité du réseau cyclable métropolitain » du Contrat de Métropole prévoit une participation de la Région Normandie au financement des travaux à hauteur d'un taux de subvention de 40 % plafonné à 120 € / ml pour la réalisation et à hauteur d'un taux de subvention de 30 % plafonné à 35 000 € pour les études.

En outre, compte-tenu de l'appartenance de ce projet à l'itinéraire « Seine à Vélo », le Département de Seine-Maritime peut être sollicité à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'opération, une fois déduites les participations des autres financeurs.

Au regard de ces éléments, le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Études	201 653,34 €	Subventions attendues		
		Département de Seine Maritime	95 576,67 €	47,40 %
		Région Normandie	10 500,00 €	5,21 %
		Métropole Rouen Normandie	95 576,67 €	47,40 %
Total	201 653,34 €	Total	201 653,34 €	100,00 %

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux	2 849 909,95 €	Subventions attendues		
		Département de Seine Maritime	1 176 074,98 €	41,27 %
		Région Normandie	497 760,00 €	17,47 %
		Métropole Rouen Normandie	1 176 074,98 €	41,27 %
Total	2 849 909,95 €	Total	2 849 909,95 €	100,00 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et notamment la fiche n° 10 relative au développement de l'usage du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à la convention partenariale d'engagement 2014-2021 du contrat de Métropole avec la Région Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet d'aménagement cyclable « voie verte Duclair - Le Trait » est inscrit dans la fiche action n° 2.2 du Contrat de Métropole avec la Région Normandie,
- que ce projet s'inscrit dans l'itinéraire d'intérêt national « La Seine à Vélo » porté par le Département de Seine-Maritime au niveau départemental,
- que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime et de la Région Normandie peuvent être sollicités,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement susmentionné,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite au chapitre 23 ou 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur HEBERT, membre du groupe Sans étiquette, rappelle qu'il s'est déjà exprimé à propos de la disparition et du démantèlement des voies ferrées depuis des dizaines d'années. Il indique qu'il s'abstiendra, à titre personnel, en raison de la gravité de la suppression des voies ferrées. Certains secteurs se retrouvent sans liaison ferroviaire.*

*Monsieur DUCABLE, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR), indique qu'il existe un chemin de Grande Randonnée (GR), longeant une partie de la voie ferrée, sur la commune de Duclair, jusqu'au château du Taillis. Il demande quel sera le devenir de ce GR et s'il sera intégré au projet.*

*Monsieur le Président répond que le GR sera maintenu. Sur ce sujet, la Métropole travaille, depuis plusieurs années, en étroite collaboration avec la fédération qui est très active sur le territoire. Elle entretient et anime ces sentiers très fréquentés. L'idée est de le prolonger ensuite de Duclair à Saint-Pierre-de-Varengeville, mais celle-ci dépend de la reconstruction d'un ouvrage permettant de franchir une vallée.*

*La délibération est adoptée (abstention : 2 voix).*

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

*Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau- Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides - Contrat à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0576 - Réf. 2887)**

Dans l'objectif final de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) contractualise avec les collectivités pour la mise en œuvre d'actions prioritaires.

La Métropole Rouen Normandie est concernée de par ses compétences alimentation en eau potable, assainissement et GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Un premier contrat portant sur les enjeux alimentation en eau potable et assainissement, intitulé « Contrat global Phase 1 - PETIT CYCLE Assainissement et eau potable - METROPOLE ROUEN NORMANDIE 2030 », approuvé par délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016, a été signé entre la Métropole et l'AESN en 2017.

Ce premier contrat constitue le premier volet d'un contrat global plus large portant sur les actions à conduire dans les domaines du petit cycle et du grand cycle de l'eau du territoire métropolitain élargi au SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Un second contrat portant sur les enjeux du grand cycle de l'eau était donc prévu fin 2017 afin de finaliser la contractualisation globale avec l'AESN.

La Métropole et l'AESN se sont mis d'accord sur le report de la contractualisation du second volet du contrat global à la fin de l'année 2018.

Il vous est proposé d'approuver ce second contrat.

Il est ici précisé que dans le cadre de ce second contrat, le volet petit cycle a également été complété pour les autres collectivités membres du Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec et que les actions du volet protection de la ressource pour la Métropole ont été précisées (sans que toutefois les montants prévus dans le cadre du premier contrat ne soient modifiés). L'objectif étant d'inscrire dans la durée une démarche cohérente de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Ce contrat global porté par le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec sera l'outil opérationnel de la mise en œuvre du SAGE qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014. Il permettra de financer l'animation du contrat et du SAGE ainsi que des animations thématiques en prenant le relais du contrat d'animation en cours qui arrive à échéance en 2018.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'évolution des compétences des collectivités.

Le planning de réalisation est envisagé sur 6 ans, de 2019 à 2024. L'estimation du coût de la mise en œuvre total du contrat s'élèverait à 45 millions d'euros pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage, avec des aides de l'agence de l'Eau variant de 30 à 90 % selon les actions.

Le montant des actions pour lesquelles la Métropole serait maître d'ouvrage s'élèverait à 3,6 millions d'euros dont 1,6 million pour la protection de la ressource (animation, étude, acquisitions foncières et travaux - montant déjà programmé dans le 1<sup>er</sup> contrat), 1,9 million sur des enjeux en lien avec la biodiversité (animation, étude, travaux de restauration et d'entretien du plan d'actions Biodiversité ou dans sa continuité) et 75 000 € d'études prévues dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention pour lesquelles une aide complémentaire de l'AESN est possible.

Il est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer le second volet du contrat global établi pour 2019 à 2024 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie conformément à l'engagement pris lors du Conseil du 10 octobre 2016 et de désigner un représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein du Comité de Pilotage de suivi du contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Comité de Bassin n° CB 12-15 du 18 octobre 2012 portant avis conforme sur le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme 2013-2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n° CA 12-16 du 14 novembre 2012 modifiant le 10<sup>ème</sup> programme 2013-2018,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 approuvant le « Contrat global phase 1 - Petit Cycle assainissement et eau potable - Métropole Rouen Normandie 2030 »,

Vu la délibération du Comité de Bassin Seine Normandie n° CB 18-11 du 9 octobre 2018 approuvant le 11<sup>ème</sup> programme 201-2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 30 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides,
- que le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec porte depuis sa création l'animation des contrats avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- que la contractualisation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet d'assurer un traitement prioritaire des demandes de financements sur une période de forts besoins et de tension budgétaire,
- que le contrat prévoit son suivi par un comité de pilotage intégrant un représentant de la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver le second volet du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie porté par le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec, sous réserve de l'inscription des crédits liés aux engagements de 2019 à 2024 aux budgets correspondants,
- d'habiliter le Président à signer le second volet du contrat global et tout acte subséquent,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein du Comité de Pilotage pour laquelle la candidature suivante a été reçue :



- M. Hubert SAINT.

Est élu : M. Hubert SAINT.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains Régie publique de l'énergie calorifique - Extensions du réseau de chaleur de Petit-Quevilly - Plan de financement actualisé : approbation - Convention de financement à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature** (Délibération n° C2018\_0577 - Réf. 3502)

Le Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 a approuvé la création de la Régie publique d'énergie calorifique métropolitaine pour gérer le réseau de chaleur d'Elbeuf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 puis ceux de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du réseau de chaleur de Petit-Quevilly visant au raccordement de l'école Jean Jaurès et de la ZAC Village, la Métropole a sollicité auprès de l'ADEME l'obtention d'une subvention d'un montant de 259 422 € HT pour un total de dépenses de 324 278 € HT, conformément au plan de financement approuvé par délibération du Conseil du 14 mai 2018, présenté ci-dessous :

Dépenses	HT	Ressources	HT
Travaux d'extensions	324 278 €	ADEME	259 422 €
		Régie Publique d'Énergie Calorifique	64 856 €
TOTAL	324 278 €	TOTAL	324 278 €

Par courrier du 13 septembre 2018, l'ADEME a confirmé à la Métropole être en mesure de lui attribuer une aide financière à hauteur de 180 000 € HT, sous réserve de la signature d'une convention financière.

Le plan de financement est donc actualisé de la manière suivante :

Dépenses	HT	Ressources	HT	%
Travaux d'extensions	324 278 €	ADEME	180 000 €	55,01 %
		Régie Publique d'Énergie Calorifique	144 278 €	44,49 %
TOTAL	324 278 €	TOTAL	324 278 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver le plan de financement actualisé au regard du financement obtenu auprès de l'ADEME et d'autoriser le Président à signer la convention financière jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 approuvant le plan de financement relatif aux travaux d'extension du réseau de chaleur de Petit-Quevilly ainsi que la demande de subvention adressée à l'ADEME,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 21 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le réseau de chaleur de Petit-Quevilly est géré par la Régie publique d'énergie calorifique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- que l'ADEME a accordé un financement des extensions programmées sur ce réseau, dans le cadre du fond chaleur, à hauteur de 180 000 €,
- qu'il convient pour cela de définir les modalités d'attribution de cette subvention avec l'ADEME par la mise en place d'une convention,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement actualisé,
  - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'ADEME,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention financière à intervenir avec l'ADEME.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne que ce réseau, présent uniquement sur les communes du Petit et de Grand-Quevilly a vocation à s'étendre de façon importante sur la Rive Gauche.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR), indique que son groupe votera pour cette délibération. Il rappelle qu'il peut y avoir des différenciations, vu les conditions d'exploitation de création des chauffages, soit avec le réseau VESUVE soit avec les chaufferies créées dans la Métropole.

Il souhaiterait que la structure tarifaire soit étudiée afin qu'il y ait des standards, qu'il y ait des changements de prix en fonction de la technique utilisée. Pour permettre une tarification identique pour toute la population de la Métropole, il propose par exemple une tarification avec abonnement, une tarification de révisions sur certains critères de produits naturels de gaz ou autres, des tarifications avec des frais fixes et non liées à la production elle-même.

Monsieur le Président confirme l'importance de l'enjeu de la tarification.

Monsieur MOREAU évoque des discussions précédentes sur la question de tarif unique, et à laquelle il avait rappelé l'effort qui était fait. Avoir un tarif unique est impossible, car la plupart des réseaux sont des contrats, des concessions avec des tarifs fixés, pour lesquels il faut attendre soit la fin du contrat, soit essayer de faire évoluer en cours ce qui est difficile.

La question soulevée aujourd'hui par Monsieur RENARD est la question de la structuration du prix.

Pour avoir le même prix de la chaleur, il est possible d'agir sur des parties fixes, par exemple l'amortissement de l'investissement, soit sur des parties variables comme le coût de l'énergie et également choisir un indice. L'objectif, dans tous les contrats y compris dans les contrats existants, est de faire converger la même structure de coût.

Mais toute modification de contrat entraîne une négociation et une modification de l'équilibre, ce qui demande un peu de temps pour uniformiser la façon dont est construit le prix sur le territoire de la Métropole.

Monsieur le Président indique que l'intérêt du transfert de cette compétence à la Métropole est de créer un cadre permettant d'avoir, comme pour l'eau, sinon un tarif unique, du moins un tarif analogue, tout en étant égal sur le territoire. C'est un réel enjeu pour une politique équitable, visant l'équité, s'agissant des concitoyens, qu'ils soient locataires ou propriétaires.

C'est aussi important pour les communes car ces réseaux de chaleurs ont vocation à alimenter beaucoup d'équipements de la Métropole au fil des années.

En termes d'orientations politiques, cela prendra des années dans sa mise en œuvre technique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RESSOURCES ET MOYENS**

*Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

### **\* Ressources et moyens - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2017 : approbation (Délibération n° C2018\_0578 - Réf. 3479)**

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans. Au 31 décembre 2017, la Métropole était actionnaire de la société à hauteur de 66,67 %.

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs, mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à :

- la vie sociale de la société,
- son activité,
- le compte rendu financier de l'année écoulée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1524-5 alinéa 14,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans,
- conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

**Décide :**

- de prendre acte du rapport 2017 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement, ci-joint en annexe.

*Le Conseil prend acte du rapport des actionnaires.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commune de Rouen - Modalités de reversement des transferts de compétences (Esadhar, Opéra, Patinoire, Mobilier urbain) - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0579 - Réf. 3461)**

Le décret n°2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1er janvier 2015 a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence « voirie » des communes, c'est le cas notamment du mobilier urbain attaché à la voirie. Par délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 novembre 2017, la ville de Rouen, la société JC Decaux France et la Métropole ont conclu un avenant de transfert du marché de mise à disposition de mobiliers d'information et d'une flotte de vélos (Cyclic).

Le transfert de charges approuvé lors de la CLETC du 2 juillet 2018 étant rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, date de la prise effective de la compétence, la ville de Rouen doit reverser à la Métropole les redevances déjà perçues depuis cette date.

Par ailleurs, par délibération du 12 mars 2018 la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Ile Lacroix dans le complexe Guy Boissière.

La gestion des équipements « Opéra » et « Esadhar » a été confiée à deux EPCC.

Afin de ne pas bloquer l'activité des deux EPCC et dans l'attente de l'entrée de la Métropole au sein des deux Conseils d'Administration, la ville de Rouen a procédé au versement d'une partie de ses contributions au-delà de sa quote-part annuelle sur l'année 2018. La Métropole doit donc régulariser les effets de sa prise de compétence.

En parallèle, et concernant « l'Opéra » la ville de Rouen a perçu d'avance les loyers des cases commerciales et les redevances des antennes relais.

Par cette convention, il convient donc d'organiser les modalités des flux financiers à régulariser entre la ville de Rouen et la Métropole :

Concernant l'EPCC Opéra de Normandie, la Métropole s'engage à rembourser à la Commune la somme de 175.000 €. Ce trop-versé représente la différence entre les acomptes versés par la Commune (425.000 €) et le montant de la contribution que la Commune aurait dû verser jusqu'au 1er avril 2018 (250.000 €).

Concernant l'EPCC Esadhar, la Métropole s'engage à rembourser à la Commune la somme de 589.242,05 €. Ce trop-versé représente la différence entre les acomptes versés par la Commune (957.518,30 €) et le montant de la contribution que la Commune aurait dû verser jusqu'au 1er avril 2018 (368.276,25 €).

Ainsi, la Métropole remboursera la somme de 764.242,05 € à la ville de Rouen pour les contributions 2018 aux deux EPCC.

Par ailleurs, Dans le cadre du contrat de mobilier urbain-cyclic, la Commune a perçu en 2015 et 2016 les redevances d'occupation. La Commune s'engage à rembourser à la Métropole la somme totale de 334.357 €.

Dans le cadre de sa gestion locative sur l'Opéra de Normandie, la Commune a perçu les loyers des cases commerciales et des antennes relais au-delà du 1er avril 2018, date de transfert de la compétence jusqu'au 19 juillet 2018. La Commune s'engage à rembourser à la Métropole la somme totale de 67.596,94 € (24.082,55 € pour les cases commerciales et 43.514,39 € pour les antennes relais).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'Opéra de Rouen et l'Esadhar au 1<sup>er</sup> avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain les deux équipements « Opéra » et « Esadhar » le 1er avril 2018,
- que la ville de Rouen a versé par avance les contributions 2018 aux deux EPCC « Opéra » et « Esadhar »,

- que la ville de Rouen a perçu d'avance les loyers des cases commerciales et les redevances des antennes relais de l'Opéra mais également les redevances d'occupation du mobilier urbain-cyclique en 2015 et 2016, alors compétence annexe de la voirie de la Métropole,
- que ces flux financiers doivent être réintégrés dans le budget de la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée permettant d'organiser les modalités de reversements de ces flux financiers,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen.

Les recettes et dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 75 et 65 budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président fait constater qu'il est question de redevances cycliques avec la Ville de Rouen qui doit reverser les sommes à la Métropole. Il est également question de l'Opéra et de l'ESADHAR avec des subventions versées par la Ville et que la Métropole doit prendre en charge. Cette délibération porte en pleine transparence l'ensemble des ajustements financiers liés au dernier transfert de compétence.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances - Budgets Principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées (Délibération n° C2018\_0580 - Réf. 3469)**





Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 11 septembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

**Décide :**

- d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T3855/2017	25,00 €	Musée - Reprographie
T3855/2017	41,67 €	Musée - Publication
T3856/2017	30,00 €	Musée - Publication
T3677/2017	13,00 €	Réparation dommage incendie
T184/2013	100,00 € (dont TVA 16,39 €)	Non restitution vélo
T2272/2014	88,88 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T667/2015	223,08 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T666/2015	232,48 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1904/2014	1 485,40 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2269/2014	165,53 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T410/2015	536,80 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T739/2015	215,55 €	Redevance Aire d'accueil GDV

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T733/2015	217,87 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1579/2016	376,50 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T407/2015	444,32 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2266/2014	482,52 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T202/2016	520,21 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T557/2018	30,00 €	Musée – Remboursement frais virement
T556/2018	25,00 €	Musée – vente image numérique
T2213/2012	22,00 € (dont TVA 3,60 €)	Location vélo
T1564/2017	61,64 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T604/2017	25,00 €	Musée - Reprographie
T604/2017	41,67 €	Musée - Publication
T604/2017	30,00 €	Musée - Publication
T669/2015	108,43 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T164/2018	50,24 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1608/2015	1,60 €	Taxe de séjour
T1608/2015	56,00 € (dont TVA 9,33 €)	Passage à flot
T3668/2017	3,80 €	Musée – Remboursement frais virement
T728/2014	90,30 € (dont TVA 15,05 €)	Réparation vélo
T566/2018	71,52 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1309/2016	59,22 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2025/2013	5,00 € (dont TVA 0,82 €)	Location vélo
T2025/2013	100,00 € (dont TVA 16,39 €)	Non restitution vélo
T734/2015	41,26 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1015/2014	100,00 € (dont TVA 16,67 €)	Non restitution vélo
T1569/2017	94,95 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T732/2015	651,62 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2270/2014	771,71 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T674/2015	618,15 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T408/2015	932,34 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1401/2014	60,00 €	Animation maison des forêts
T211/2016	78,78 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2278/2014	46,83 €	Redevance Aire d'accueil GDV
<b>Total</b>	<b>9.375,87 € (dont TVA 78,25 €)</b>	
<u>Créances éteintes</u>		
T197/2017	322,40 € (dont TVA 53,73 €)	Loyer Innopolis
T628/2017	270,40 € (dont TVA 45,07 €)	Loyer Innopolis
T1507/2016	424,64 €	Remboursement rémunération trop versé
T935/2016	1 191,54 € (dont TVA 198,59 €)	Loyer Innopolis
T568/2016	1 191,54 € (dont TVA 198,59 €)	Loyer Innopolis
T323/2016	1 163,47 € (dont TVA 193,91 €)	Loyer Innopolis
T1477/2016	999,36 € (dont TVA 166,56 €)	Loyer Innopolis
T2259/2015	1 325,52 € (dont TVA 220,92 €)	Loyer Innopolis
T2658/2015	662,76 € (dont TVA 110,46 €)	Loyer Innopolis
T2287/2016	606,80 € (dont TVA 101,13 €)	Loyer Innopolis
T1990/2016	606,80 € (dont TVA 101,13 €)	Loyer Innopolis
T1470/2016	605,34 € (dont TVA 100,89 €)	Loyer Innopolis
T1160/2016	605,34 € (dont TVA 100,89 €)	Loyer Innopolis
T950/2016	605,34 € (dont TVA 100,89 €)	Loyer Innopolis
T582/2016	605,34 € (dont TVA 100,89 €)	Loyer Innopolis

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T324/2016	605,34 € (dont TVA 100,89 €)	Loyer Innopolis
T81/2016	547,92 € (dont TVA 91,32 €)	Loyer Innopolis
<b>Total</b>	<b>12.339,85 € (dont TVA 1.985,86)</b>	

#### Budget Transport

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T60/2018	47,32 € (dont TVA 2,48 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T33/2017	60,32 € (dont TVA 3,67 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T190/2017	60,32 € (dont TVA 3,67 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T4/2017	46,66 € (dont TVA 2,42 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T28/2017	27,00 € (dont TVA 0,64 €)	Abonnement carte astuce
T82/2018	10,15 €	Abonnement carte astuce
T154/2017	60,32 € (dont TVA 3,67 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
<b>Total</b>	<b>312,09 € (dont TVA 16,55 €)</b>	

#### Budget déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T2127/2017	217,07 €	Redevance spéciale
<b>Total</b>	<b>217,07 €</b>	

#### Budget Rouen Normandie Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Créances éteintes</u>		
T46/2017	36,00 € (dont TVA 6,00 €)	Remplacement badge
T148/2016	630,00 € (dont TVA 105,00 €)	Loyer Seine Créapolis
T200/2016	119,28 € (dont TVA 19,88 €)	Remplacement badge + loyer Innopolis
T127/2016	37,90 € (dont TVA 6,32 €)	Produits refacturés Innopolis
T162/2016	28,13 € (dont TVA 4,69 €)	Produits refacturés Innopolis
T186/2016	13,10 € (dont TVA 2,18 €)	Produits refacturés Innopolis
T128/2016	29,10 € (dont TVA 4,85 €)	Produits refacturés Innopolis
T201/2016	15,80 € (dont TVA 2,63 €)	Produits refacturés Innopolis
T187/2016	10,49 € (dont TVA 1,75 €)	Produits refacturés Innopolis
T178/2015	236,27 € (dont TVA 39,38€)	Loyer Seine Créapolis
T209/2015	224,27 € (dont TVA 37,38 €)	Loyer Seine Créapolis
T158/2017	222,00 € (dont TVA 37,00 €)	Loyer Seine Créapolis
T85/2017	94,00 € (dont TVA 15,67 €)	Loyer Seine Créapolis
<b>Total</b>	<b>1.696,34 € (dont TVA 282,73 €)</b>	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget Rouen Normandie Création.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement - Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées (Délibération n° C2018\_0581 - Réf. 3471)**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2004 à 2018 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non-valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 7 septembre 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 30 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

### **Décide :**

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

### **Consommation d'eau**

<b>États du 7 septembre 2018</b>	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2004	39,69	52,60	92,29
Exercice 2005	0,00	0,00	0,00
Exercice 2006	0,00	0,00	0,00
Exercice 2007	137,98	79,53	217,51
Exercice 2008	3,46	27,83	31,29
Exercice 2009	465,39	385,69	851,08
Exercice 2010	3 009,67	2 404,45	5 414,12
Exercice 2011	5 793,27	4 895,00	10 688,27
Exercice 2012	10 186,56	8 344,31	18 530,87
Exercice 2013	22 244,28	16 521,08	38 765,36

<b>États du 7 septembre 2018</b>	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
Exercice 2014	40 409,94	32 259,21	72 669,15
Exercice 2015	55 776,44	39 036,86	94 813,30
Exercice 2016	80 628,98	58 038,93	138 667,91
Exercice 2017	49 068,58	35 581,56	84 650,14
Exercice 2018	10 922,05	7 132,91	18 054,96
<b>Total</b>	<b>278 686,29</b>	<b>204 759,96</b>	<b>483 446,25</b>
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2008	1 620,49	1 671,09	3 291,58
Exercice 2009	66,46	38,60	105,06
Exercice 2010	7 452,81	8 567,57	16 020,38
Exercice 2011	7 709,52	8 387,83	16 097,35
Exercice 2012	4 215,50	3 702,94	7 918,44
Exercice 2013	12 529,93	10 062,74	22 592,67
Exercice 2014	17 564,99	13 538,29	31 103,28
Exercice 2015	26 604,70	19 255,39	45 860,09
Exercice 2016	35 046,31	28 176,87	63 223,18
Exercice 2017	32 506,30	26 044,43	58 550,73
Exercice 2018	7 469,85	6 015,35	13 485,20
<b>Total</b>	<b>152 786,86</b>	<b>125 461,10</b>	<b>278 247,96</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>	<b>431 473,15</b>	<b>330 221,06</b>	<b>761 694,21</b>
SOIT HT	408 979,29	25 128,14	
T.V.A. 5,50 %	22 493,86	1 382,05	
SOIT HT (Exercices 2012 et 2013)		36 103,80	
T.V.A 7,00 %		2 527,27	
SOIT HT (A partir Exercice 2014)		240 981,64	
T.V.A 10,00 %		24 098,16	

### Autres créances

États du 7 septembre 2018	Objet de la créance	Régie autonome de l'Assainissement
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T1118/2015	Part. Raccordement assainisst	2 972,40 € (dont TVA 495,40 €)
T1861/2017	Part. Raccordement assainisst	0,30 €
T730/2017	Contrôle Asst non collectif	49,50 € (dont TVA 4,50 €)
T565/2014	Contrôle Asst non collectif	92,42 € (dont TVA 8,40 €)

États du 7 septembre 2018	Objet de la créance	Régie autonome de l'Assainissement
<b>Total TTC</b>		<b>3 114,62 € (dont TVA 508,30 €)</b>

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Orientations budgétaires 2019 - Débat** (Délibération n° C2018\_0582 - Réf. 3512)

En vertu des articles L 5217-10-4 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote a pour objet de préparer l'examen du budget.

Le rapport en pièce jointe détaille des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail et vise à introduire ce débat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-10-4 et L.2312-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2019 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,

- les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2019 contenues dans le rapport joint,

## **Décide :**

- de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2019,

*Monsieur ROBERT, Vice-Président, remercie Christelle BOURDON, Directrice des Finances, pour ce travail de présentation de l'action de la Métropole qui n'a de cesse de se développer pour transformer le territoire dans tous les domaines.*

*Il souhaite revenir sur quelques points particuliers de ce débat d'orientation budgétaire qui lui semblent importants de retenir :*

*Tout d'abord, le chiffre de 1,7 % est à retenir. Il correspond à la moyenne entre les différents instituts sur la croissance de 2019 et de 2020.*

*L'orientation centrale du budget de l'État est toujours la diminution de l'endettement public par une réduction du déficit, ce qui pèse sur l'action des acteurs publics à commencer par les collectivités locales.*

*Il rappelle le contrat signé avec l'État pour limiter la progression des dépenses de 1,2 % dans le cadre de la diminution de l'endettement public. C'est une contrainte moindre que la baisse des dotations, mais il s'agit toutefois d'une contrainte pour la Métropole qui pourrait éventuellement faire un peu plus si elle en avait les moyens. Ce contrat porte sur 189,5 millions de dépenses de fonctionnement alors que les dépenses de fonctionnement du budget représentent plus de 500,54 millions d'euros. Ce n'est pas une contrainte sur la totalité du budget de fonctionnement.*

*Concernant les prévisions de recettes du côté des dotations de l'État, depuis des années, il y a, d'un côté, une volonté de corriger les inégalités territoriales et de l'autre, une difficulté à corriger ces inégalités.*

*Pour la Métropole, la situation est à peu près stable même si, comme les années précédentes et notamment à cause du fonds de péréquation, les dotations de l'État ne sont connues qu'en cours d'année pendant l'exécution du budget.*

*Il souligne que la Métropole a passé de nombreux partenariats et est souvent candidate à de nouveaux appels à projets (dotation de soutien de l'État à l'investissement local, appel à projets de transports en commun et développement durable, programme éco-cités du Programme d'Investissement d'Avenir, programme territoire et innovation, programme « Ville respirable » devenu « Territoire à zéro émission », programmes FEDER FSE). La Métropole répond aux projets relatifs à l'environnement, à la transition énergétique et à la mobilité urbaine durable.*

*Monsieur ROBERT rappelle également les contrats conclus avec le Département de la Seine-Maritime et la Région Normandie qui permettent à la Métropole de bénéficier respectivement de 24 millions et de 142 millions sur plusieurs années.*

*Les recettes fiscales et les subventions peuvent être complétées par de l'emprunt pour réaliser le programme, la capacité d'emprunt reste encore très importante. Le ratio de désendettement est au compte administratif 2017 de simplement 3 ans et demi.*

*Pour conclure sur la question des recettes, Monsieur ROBERT rappelle que la fiscalité reste stable et signale que pour 80 % des concitoyens, il y a une baisse de la taxe d'habitation. Ce n'est pas satisfaisant pour les collectivités, (communes ou Métropole) puisque, pour l'instant, personne ne*



connaît le devenir de la fiscalité locale, même si pour 2019, les baisses sont compensées comme en 2018.

Il évoque ensuite 5 actions de la Métropole :

1) le soutien aux communes dans le fonctionnement avec les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire. En investissement, se trouve le fonds de soutien à l'investissement et le fonds de soutien pour les piscines,

2) le soutien à l'attractivité économique et à l'emploi :

L'hébergement des jeunes entreprises dans le réseau des pépinières continue à se développer. L'offre foncière se diversifie pour les entreprises qui se créent ou se développent. De nombreux parcs d'activités continuent à se développer et certains de façon importante, à l'exemple d'Elisa LEMONNIER, Moulin 4, la transformation de Pétroplus, Seine Sud, Rouen Vallée de Seine Logistique en partenariat avec le port. A noter également le soutien à l'économie sociale et solidaire et tous les enjeux d'insertion dans notre activité économique,

La Métropole apporte son soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche universitaire et médicale.

Le tourisme représente 7 % du PIB. Il constitue un élément majeur tant au niveau national qu'au niveau local. L'Armada est un élément important du budget 2019, de même que l'achèvement des travaux sur l'Aître Saint-Maclou pour le patrimoine, les travaux sur les réserves des musées ou les études sur le projet de fusion et de rénovation du musée des antiquités et du muséum d'histoire naturelle.

A noter également les manifestations culturelles, avec le festival Spring, et la réflexion sur les perspectives de Rouen capitale européenne de la culture en 2028.

Dans le domaine sportif, la Métropole apporte son soutien à des manifestations nationales voire internationales avec la réhabilitation de la patinoire qui va constituer l'essentiel des investissements dans le domaine sportif en 2019

3) l'aménagement durable en matière de mobilité et d'urbanisme :

Au sujet des mobilités, sur le budget 2019 des sommes importantes sont affectées à la ligne T4 mais après 2020, ce sera du résiduel par rapport à 2018 et 2019, sans oublier les modes doux.

En matière d'urbanisme, il est fondamental d'arrêter le PLUi en 2019 pour pouvoir le voter définitivement au début de l'année 2020.

Des sommes sont budgétées pour les réserves foncières (quartier Rouen Flaubert et champ des Bruyères) et pour la COP21 avec le programme Climat Air et Energie.

4) les services publics de proximité (voirie, entretien des espaces publics, éclairage public, collecte et traitement des déchets, eau, assainissement et incendie) :

Sur l'année 2019, cinquième année depuis le transfert de la voirie, l'ensemble des crédits sur le territoire de la Métropole augmente. La Métropole intervient sur de grands dossiers, notamment les ponts sur la Seine ou la trémie ferroviaire sur la Rive Gauche.

La collecte et le traitement des déchets, l'eau-assainissement représenteront un investissement de 580 millions d'ici 2030.

5) la dimension de cohésion territoriale et sociale du budget avec la rénovation des logements sociaux et les travaux d'économie d'énergie avec le démarrage de l'ANRU 2.

*Il évoque une série d'inscriptions budgétaires importantes pour le fonctionnement du territoire et des habitants directement concernés mais qui ont un impact budgétaire moins important que les actions détaillées précédemment. Il s'agit d'actions en matière de santé, de lutte contre les discriminations, le handicap et pour l'insertion de la jeunesse et la participation citoyenne.*

*Monsieur ROBERT conclut ses propos en expliquant qu'il faut poursuivre les efforts de gestion, condition essentielle pour maintenir un haut niveau d'épargne qui permet de l'investissement.*

*Deux chiffres seront à affiner dans le budget. Au moment de la préparation budgétaire, le budget, c'est 820 millions d'euros dont 280 millions d'investissement. La capacité de désendettement reste autour de cinq années environ. La Métropole est toujours dans une situation stable dans le domaine fiscal.*

*Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, fait remarquer que le débat d'orientations budgétaires est l'occasion pour la majorité métropolitaine d'expliquer ses ambitions, ses perspectives permises par une gestion équilibrée. Il remercie également les services financiers de la Métropole qui apportent des éléments plus importants que les années antérieures.*

*Il constate que les orientations budgétaires exposées ressemblent fortement aux exercices précédents avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une vigilance sur l'évolution de la masse salariale et une attention particulière aussi sur une épargne brute qui tend à diminuer d'année en année. La nouveauté réside dans le contrat signé avec l'État engageant la Métropole dans le respect de l'évolution des dépenses de fonctionnement, celles qui sont encadrées.*

*Monsieur HOUBRON relève que certains sujets, engageant la Métropole vers de nouvelles dépenses, ne sont pas forcément abordés en amont, comme par exemple les aménagements autour du Panorama dans le cadre de l'Armada, l'étude sur la navette fluviale ou encore les études sur le domaine de la santé ou autres. Ces sujets apparaissent au fur et à mesure des exercices budgétaires et ne sont d'ailleurs pas forcément compensés par des baisses de dépenses dans d'autres secteurs qui sont pourtant parfois nécessaires pour rester dans le cadre fixé par l'État.*

*Il regrette également que peu de choses soient dites sur la volonté de diminuer les dépenses de fonctionnement, en dehors des actions classiques de mutualisation déjà engagées notamment sur la maîtrise énergétique des bâtiments métropolitains.*

*Il aimerait qu'un bilan soit réalisé sur la location des immeubles suite au déménagement de la plupart des services vers le 108, afin que nous puissions avoir un peu un bilan économique de cette évolution.*

*Il note qu'en matière d'investissement, la répartition entre les grands domaines fait apparaître un fort engagement sur la voirie et les espaces publics, représentant plus d'un quart des dépenses.*

*La Métropole a fait le choix de lancer tous les chantiers en même temps au risque de congestionner l'ensemble du trafic. Mais, surtout, l'impact budgétaire est concentré. Il propose par la suite d'orienter l'effort d'investissement en termes de répartition vers d'autres postes tout aussi stratégiques comme le développement de l'attractivité de l'emploi dans la Métropole en accélérant peut-être certaines opérations de résorption de friches, le projet Seine-Sud aussi très structurant ou d'autres actions favorisant l'activité économique et l'emploi.*

*Cette orientation forte vers les zones d'activités économiques est d'autant plus justifiée que la fiscalité des entreprises reste peut-être la seule ressource la plus dynamique du budget aujourd'hui.*

Lors de la présentation d'un prochain budget ou du compte administratif, Monsieur HOUBRON souhaiterait un bilan, sur la mandature, des soutiens aux communes. Il estime que ce soutien n'est pas tout à fait équitable et qu'il peut poser question sur le fonctionnement, avec une dotation de solidarité communautaire répartie selon des critères devenus aujourd'hui contestables, voire obsolètes, mais qui arrangent peut-être certaines communes. Ils ne sont donc pas remis en cause. Il en est de même dans la réflexion sur la répartition du fonds de soutien à l'investissement qui ne profite qu'à quelques communes et pas forcément à toutes et qui donne le sentiment parfois aux habitants qu'il y a une iniquité entre les communes, selon les projets aidés ou financés par la Métropole.

Il pose la question de savoir si la Métropole doit continuer dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire à s'appuyer sur le nombre de logements sociaux alors que certaines communes ont un taux de vacance de 20 % du parc social. Cela pose question sur les critères, y compris à caractère social.

Il note également un abattement de 2 millions d'euros au titre des charges de centralité de la ville de Rouen qui a été intégré pour le calcul de l'attribution de compensation. Des évolutions positives sont possibles en termes de soutien aux communes.

Selon Monsieur HOUBRON, il faudra revoir la répartition de la solidarité pour la rendre plus lisible et plus équitable entre les communes, et ne pas faire comme la Dotation Globale de Fonctionnement aujourd'hui dont l'État ne sait même plus communiquer la répartition entre les différentes collectivités territoriales.

Concernant l'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville, il perçoit un certain flottement dans la définition des priorités à travers les aspects budgétaires. Il demande s'il faut en effet encourager la rénovation des quartiers des centres-bourgs ou participer de manière plus volontariste à des nouveaux aménagements urbains ou bien encore à la construction de nouveaux logements sociaux. Comment accompagner financièrement les communes qui n'ont pas atteint leur objectif de logements sociaux de manière positive plutôt que de les stigmatiser ?

En matière de déplacement durable et d'environnement, il est surpris que la mobilisation autour de la COP 21 ne soit pas le fil directeur de la politique publique. En effet, tous les investissements dans tous les domaines des politiques publiques portés par la Métropole doivent s'orienter dans une direction de transition énergétique, de préservation de la planète, montrant que toutes les actions qui impactent le budget tiennent compte de cette COP21. Il fait remarquer que les communes de la Métropole ont bien intégré cette donnée notamment dans l'élaboration de leurs propres projets et de leurs propres budgets.

Il conclut par le fait que les dispositifs d'accompagnement des communes proposés par la Métropole, les priorités définies en matière d'investissement dans les orientations budgétaires, ne lui semblent pas toujours aller dans le sens d'une équité entre tous les territoires de la Métropole et ne l'encouragent pas à adopter le budget à venir.

Beaucoup de choses changent et évoluent dans la Métropole. Mais, la perception des habitants du territoire est différente sur la gestion métropolitaine des déchets, de l'espace public, de l'éclairage public, etc.

Il faut travailler sur ce point pour donner une identité plus forte à cette collectivité que les élus gèrent ensemble afin de la rendre plus exemplaire, plus dynamique, plus belle, plus sociale et plus attractive.

Monsieur MOYSE, intervenant pour le groupe Front de gauche, annonce une année 2019 difficile pour les concitoyens. Le projet de loi de finance en discussion poursuit la réduction des moyens de l'action publique utile à la population française. Le budget 2019 de l'État annonce plus de 4 000 suppressions d'emplois dans les ministères de l'Éducation Nationale, de la Transition Écologique et Solidaire et des Comptes Publics.

Les crédits sont en baisse pour le ministère de la Cohésion des Territoires et le ministère de l'Emploi, au moment où le nombre de demandeurs d'emplois progresse. La Métropole n'est pas épargnée par les suppressions d'emplois ou les menaces de licenciement : Novendi, Exity, Carrefour, Kimberly Clark ne sont que quelques exemples d'entreprises concernées alors qu'elles réalisent des profits et ont bénéficié du crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). Il rappelle que le CICE a coûté environ 40 milliards d'euros à l'État en année pleine avec seulement quelques 100 000 emplois créés ou préservés.

Pour les retraités et les actifs, la hausse des taxes de la Contribution Sociale Généralisée, du coût de la vie et des énergies, n'est plus acceptable avec un pouvoir d'achat qui reste en berne. Le « ras le bol » généralisé s'installe dans le pays et marque le refus de cette politique libérale qui creuse les inégalités et privilégie les 1 % des Français les plus riches.

Monsieur MOYSE fait savoir à Monsieur le président que, face à ce mécontentement exprimé par les concitoyens dont les conditions de vie se dégradent, il pourra compter sur les élus du Front de Gauche pour le soutenir dans la dénonciation de cette politique et ses conséquences désastreuses. Selon lui, il est temps de hausser le ton et d'adopter une attitude résolument et radicalement combative.

La population a besoin d'une Métropole qui la protège davantage sur l'ensemble de son territoire à côté de ses communes. Ainsi, une offre accrue de transport en commun plus accessible économiquement, qui desservirait mieux toutes les villes et pas seulement l'hyper-centre de la Métropole, serait une bonne réponse à la hausse des carburants et des émissions de gaz à effet de serre. Il en serait de même avec une amélioration des dessertes ferroviaires des villes populaires à l'ouest et à l'est de la Métropole.

En matière d'habitat, dans le cadre de la construction du nouveau Programme Local de l'Habitat, il conviendra d'exprimer auprès de l'État l'exigence de moyens indispensables à la lutte contre l'habitat indigne. Il est nécessaire de respecter les programmes de logements sociaux prévus par les communes pour permettre des réponses aux besoins des personnes modestes à court terme, tout en lissant davantage dans le temps les objectifs de rééquilibrage territorial pour mieux accompagner les incidences dans toutes les communes. Enfin, il faut réduire aussi la portée du surloyer pour protéger les foyers modestes en logements sociaux qui seraient concernés.

Les élus du Front de Gauche et lui-même, en tant que Vice-Président chargé de l'habitat, sont prêts à accompagner Monsieur le Président, dans ces exigences auprès de l'État. Mais, la contractualisation avec l'État est une véritable contrainte pour les élus pour envisager de développer les actions métropolitaines en fonctionnement.

Les collectivités, comme la Métropole, se retrouvent piégées dans l'impasse d'un choix cornélien d'austérité : réduire encore les dépenses de fonctionnement ou faire payer davantage les populations ou les acteurs du territoire. Les désengagements de l'État et de ses opérateurs, tels que ceux de l'agence de l'eau ou de l'ADEME, orientent ce choix vers une ponction sur les usagers comme les prélèvements envisagés sur les consommateurs d'eau pour financer les investissements à venir, ce qui va accentuer à nouveau les charges sur les ménages.

*Il demande à Monsieur le Président, s'il sera encore possible, dans l'avenir, après 2019, de conserver les dispositions financières de solidarité entre les communes et la Métropole à la hauteur des ambitions municipales. Monsieur MOYSE et les élus du Front de Gauche seront toujours prêts à défendre ce principe de solidarité.*

*Il indique que la Métropole a les capacités à trouver des ressources financières nouvelles, sans recourir au levier fiscal notamment grâce au développement économique de son territoire et à l'accueil de nouvelles entreprises. Il est donc urgent d'accélérer l'aménagement de certaines zones industrielles et en particulier la zone Seine-Sud. Il s'étonne de voir des délais si importants passés en recherches et discussions avec l'État sur des questions de dépollution, de compensation et de préservation du captage d'eau. Ces questions sont de vraies préoccupations sociales et environnementales mais ne le sont plus à 100 mètres de là, pour permettre un éventuel passage d'une infrastructure autoroutière polluante appelée « Contournement Est ».*

*Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Elus Ecologistes et apparentés, constate que les finances de la Métropole sont saines. Selon lui, le débat porte plus sur le niveau de l'endettement de l'État que sur celui de la Métropole.*

*Il souligne que, parfois pour faire des économies, il faut dépenser. Cela peut être paradoxal mais pour pouvoir travailler à la recherche d'économies et ensuite réaliser les investissements qui permettent de faire des économies, quelquefois il faut réaliser des dépenses.*

*Les questions écologiques sont importantes. Les collectivités publiques ont « l'obligation de protéger les concitoyens ». C'est une attente de plus en plus forte en France et sur la Métropole, ce qui crée des paradoxes.*

*Il prend pour référence la crise du diesel où les concitoyens souhaitent de plus en plus que les élus agissent pour l'environnement. Mais agir pour l'environnement crée des situations difficiles pour certains concitoyens qui ont l'obligation de se déplacer, et crée des problèmes budgétaires.*

*Les collectivités se trouvent ainsi dans une situation où elles ne peuvent pas arrêter certaines politiques mises en place et doivent en créer des nouvelles : augmenter les dépenses n'est pas toujours compatible dans le contexte du cadre défini par le gouvernement.*

*La Métropole va devoir faire des choix sur la nature des dépenses à réaliser, les politiques publiques portées, etc. mais aussi, des choix sur la fiscalité. Plus de dépenses nécessiteront plus de recettes, sinon la Métropole va avoir du mal à mener une politique ambitieuse en matière de développement de zones d'activité notamment Seine-Sud, ce qui est absolument fondamental ainsi qu'une politique ambitieuse en matière de développement des transports collectifs.*

*Concernant la fiscalité, va se poser la question de la fiscalité des déchets. Actuellement, la Métropole contribue de façon significative au budget des déchets par le budget principal. La TEOM, Taxe de Prélèvement des Ordures Ménagères, ne couvre pas la dépense de la collectivité pour le prélèvement des déchets et leur traitement.*

*Monsieur MOREAU ne pense pas que ce soit une bonne chose. La production des déchets ne produit aucune utilité sociale, ni aucune utilité environnementale. Il rappelait, lors de la Conférence Locale des Maires, que certains élus, ayant une TEOM qui dépasse le coût de leurs collectes et de leurs traitements, essaient de négocier avec le gouvernement le fait qu'il n'y ait pas de minoration.*

*La Métropole se trouve dans une situation un peu particulière puisqu'elle subventionne le déchet. En matière de changements de comportements, le signal efficace, selon lui, c'est le signal prix, c'est*

*pourquoi si une fiscalité devait être augmentée, après en avoir débattu, il lui semble que la plus juste ou la moins injuste serait la TEOM, avant toute autre fiscalité.*

*L'augmentation de cette fiscalité permettrait ainsi d'éviter de faire des choix qui amèneraient à réduire certaines politiques, parce que la Métropole pourrait être dans la situation de devoir réduire certaines politiques publiques et au mieux d'être en capacité de pouvoir accroître les politiques publiques.*

*Des choix seront à faire par rapport à la transition écologique ou transition énergétique. Il souligne que les communes se sont mobilisées massivement dans le cadre de la COP 21 ce qui est encourageant puisque le projet métropolitain vient aussi de l'action des communes. Ce budget présente des actions importantes en matière de mobilité, d'aménagement des espaces publics et en matière énergétique.*

*Le travail va se structurer et se sédimenter dans les Plans Pluri-annuels d'Investissement des Pôles et les élus vont être amenés à faire des choix : continuer le même niveau d'investissement de l'espace public ou, comme le proposait Monsieur HOUBRON, augmenter l'investissement dans le domaine économique. Ils devront également décider la nature d'aménagement des espaces publics, la prise en compte de l'intermodalité, la place du piéton, du vélo, l'abaissement de la vitesse, la place des bus ou s'il convient de continuer à faire de l'aménagement conventionnel.*

*Il signale que, pour le prochain mandat, va se poser la question de faire la place ou non à l'investissement du contournement Est. C'est un investissement significatif. Le contournement Est, c'est à peu près le niveau d'effort qui sera à faire pour pouvoir réaliser le reste des investissements. Il va falloir choisir entre continuer à pouvoir produire des espaces publics de qualité sur le territoire ou faire le contournement Est ou modifier la fiscalité. Mais cette vision ne sera certainement pas partagée par la majorité.*

*Monsieur MOREAU approuve ce budget qui prend en compte les enjeux environnementaux. Mais le niveau d'efforts faits est, selon lui, encore loin d'être à la hauteur, non pas parce que la Métropole n'est pas ambitieuse, mais parce qu'elle est face à une révolution sociétale. Les politiques publiques ont un impact direct non seulement sur la qualité de vie des concitoyens, mais aussi sur leur pouvoir d'achat. La politique de mobilité est un enjeu majeur du pouvoir d'achat, la politique d'habitat social et la politique de rénovation de l'habitat pour faire baisser les consommations également.*

*Beaucoup de politiques publiques pèsent sur le pouvoir d'achat des concitoyens et, selon les choix, la Métropole sera en capacité ou non de créer, ce qu'il appelle, le 13ème mois écologique, c'est-à-dire que la somme des politiques publiques menées contribue à la fin à redonner du pouvoir d'achat, donc à créer un 13ème mois pour les concitoyens.*

*Monsieur MASSON, intervenant pour le groupe Sans Étiquette, évoque tout d'abord la problématique de l'emploi, considéré par tous comme important et prioritaire. Des zones d'accueil sont possibles et il demande comment les développer et les desservir rapidement. Il déplore la durée actuellement phénoménale des procédures.*

*Concernant les déplacements, il évoque la desserte ferroviaire. Des réseaux existent à l'intérieur de notre Métropole. Mais par exemple pour le bassin elbeuvien, il est possible d'y venir par le train mais pas d'en repartir.*

*Concernant l'urbanisme, il souligne des exemples récents concernant l'habitat dégradé voire l'habitat insalubre, qu'il soit du domaine privé ou du domaine public. Il faudrait un programme*

*plus rapide pour les opérations de rénovation urbaine même si des contraintes existent et pour soutenir le commerce de proximité.*

*Dans le domaine de la solidarité entre nos 71 communes, il faut avoir un regard sur le rayonnement d'un certain nombre de structures, notamment dans domaines culturel, sportif et social. Il rappelle la solidarité forte du temps de la CAEBS et aimerait retrouver un tel niveau de solidarité à la Métropole.*

*Monsieur le Président rappelle que le logement social accueille les populations les plus pauvres de la Métropole. Avec les élus, il cherche à donner du sens à l'action de la Métropole. Et à ses yeux, l'un des sens majeurs de cette action, à l'échelle des 500 000 habitants, c'est bien d'essayer de construire une Métropole inclusive. Il espère que ce sera un fil conducteur de la décennie à venir. Les élus ont des ambitions communes pour 2030. Des projets sont lancés et viendront marquer ce territoire, le moderniser, le projeter dans l'avenir pour tous ses habitants.*

*Bien sûr, le sujet de la solidarité est au cœur des débats d'aujourd'hui dans la société française et singulièrement dans la Métropole. Il souligne que près de 95 % des délibérations sont votées à l'unanimité ce qui prouve que les élus locaux ont à cœur d'avancer de concert avec cohésion au bénéfice des habitants.*

*Pour Monsieur le Président, l'un des aspects majeurs du budget 2019, comme en 2018 et il espère dans les années à venir, sera de contribuer, pour ce qui relève des compétences de la Métropole, qui sont maintenant importantes, de faire que la Métropole soit la plus inclusive possible parce que les inégalités sont croissantes.*

*Ce problème est, selon lui, l'un des problèmes principaux des projets portés par le gouvernement dans lequel il ne voit pas de redistribution claire et suffisamment d'attention aux difficultés des citoyens les plus en difficultés. Il est favorable à davantage d'égalité et de solidarité territoriale dans la Métropole.*

*Or, la question de la solidarité territoriale et de la solidarité sociale est majeure parce que la demande d'égalité ne s'exprime pas seulement au regard de la question du revenu qui sera toujours inégal.*

*Ce n'est pas un hasard si le Conseil composé d'élus d'appartenances politiques multiples mais également d'élus ruraux et urbains parvient à avancer de concert car chacun sait qu'aucun habitant n'est oublié.*

*La Métropole devra, toutefois veiller à maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Il annonce, par ailleurs, que la Métropole est l'une des moins chères de France et que c'est grâce à cette qualité de gestion que le territoire peut être modernisé et que des investissements peuvent être réalisés.*

*L'effort de modernisation actuel a été souhaité par le Conseil, majoritairement dans ses différences et il va falloir au delà de 2019 et de l'Armada. D'autres chantiers seront à lancer dans les années qui viennent pour qu'un certain nombre de problèmes et en particulier ceux liés à la mobilité soient résolus.*

*Les pouvoirs publics se doivent dans le contexte actuel d'obtenir vite des résultats.*

*La création d'emploi est fondamentale mais aujourd'hui les procédures sont beaucoup trop longues. Il considère qu'il n'est pas normal d'attendre 6 à 8 ans de procédures pour remettre sur le marché du foncier à Seine-Sud par exemple. C'est pourquoi il indique avoir contribué avec d'autres élus de*

*la Vallée de la Seine à lancer une réflexion nationale sur la problématique de la résorption de friches industrielles.*

*Pour favoriser l'emploi il indique que la Métropole consacrera dans les années à venir une part importante de ses budgets pour créer de nouvelles zones d'activités par exemple en face de l'usine Renault à Cléon, ou Rouen Flaubert dans le domaine du tertiaire.*

*La Métropole soutient les innovations technologiques lorsqu'elles ont une dimension mondiale comme l'expérimentation menée actuellement sur le développement autonome.*

*En outre, la Métropole et le port continuerons à s'épauler comme ils l'ont toujours fait.*

*Les infrastructures sont également un enjeu majeur. La Métropole est marquée par un débat sur le Contournement Est, Monsieur Le Président devra rendre public tout ce qui concerne ce dossier et notamment en conférence locale des maires.*

### **Comptes-rendus des décisions**

**\* Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 17 septembre 2018** (Délibération n° C2018\_0583 - Réf. 3510)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 17 septembre 2018.

**\* Délibération n° B2018\_0385 - Réf. 3190 - Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 12 février 2018**

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2018 est adopté.

**\* Délibération n° B2018\_0386 - Réf. 3191 - Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 12 mars 2018**

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 est adopté.

**\* Délibération n° B2018\_0387 - Réf. 3237 - Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 16 avril 2018**

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2018 est adopté.



**\* Délibération n° B2018\_0388 - Réf. 3195 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL - Réinstallation du panorama Rome 312 et de son exposition pédagogique en octobre 2018 - Contrat à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat et tout autre document nécessaire relatif à la présentation du panorama Rome 312, présenté au Panorama XXL du 05 octobre 2018 au 27 janvier 2019.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0389 - Réf. 3202 - Développement et attractivité - Equipements culturels – 106 Scène des Musiques Actuelles - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation**

Le plan d'investissement 2017-2018-2019 de la Régie des Equipements Musiques Actuelles (REM) prévoit une programmation annualisée des travaux de remplacement des matériels son et lumière. Le budget prévisionnel 2018 de ces acquisitions s'élève à 55 665 €HT soit 66 798 €TTC.

Le Président est autorisé à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Normandie, pour cette opération.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0390 - Réf. 3131 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Université de Rouen - Réalisation d'une étude portant sur les pratiques culturelles des habitants de la Métropole âgés de 16 à 29 ans - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 61 500 € est attribuée à l'Université de Rouen pour la réalisation d'une étude quantitative et qualitative sur les pratiques culturelles des jeunes âgés de 16 à 29 ans de la Métropole. Le soutien financier de la DRAC est sollicité à hauteur de 15 000 €, étant précisé que le budget total de l'étude est de 91 900 €. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0391 - Réf. 3167 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique immobilier - Attribution d'une subvention à la SAS AUDITECH INNOVATIONS par l'intermédiaire de la SAS ZETA - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 89 668 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SAS AUDITECH INNOVATIONS par l'intermédiaire de la SCI ZETA, soit un taux de financement d'environ 4,63 % pour un investissement éligible évalué à 1 937 250 €. Le Président est habilité à signer la convention tripartite.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0392 - Réf. 3147 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - CHU de Rouen - Organisation du Symposium sur le syndrome de Li-Fraumeni - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 3 000 € est attribuée au CHU de Rouen pour l'organisation de la manifestation « Symposium national Syndrome de Li-Fraumeni : Etat des connaissances en 2018 et perspectives » dont le budget prévisionnel est de 26 234 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0393 - Réf. 3205 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Développement et compétitivité de la filière logistique conteneurs au bénéfice des entreprises de la place portuaire de Rouen - Convention de partenariat à intervenir avec le GIE HAROPA et l'Union Portuaire Rouennaise (UPR) : autorisation de signature**

Il est décidé de participer, aux côtés du GIE HAROPA, au financement de l'étude Développement et compétitivité de la filière logistique conteneurs au bénéfice des entreprises de la place portuaire de Rouen » dont le coût est estimé à 19 548 €HT.

Une subvention d'un montant de 6 516 € est allouée à l'Union Portuaire Rouennaise (UPR). Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le GIE HAROPA et l'UPR.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0394 - Réf. 3210 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mobilisation des artisans et commerçants sur les enjeux environnementaux - Opération Eco-défis - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Une subvention de 26 000 € est accordée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime pour l'opération Eco-Défis dont le montant est estimé à 53 000 € (non soumis à la TVA). Le Président est habilité à signer la convention de partenariat.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0395 - Réf. 3207 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Conférence des Présidents de la Jeune Chambre Economique Française - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 3 500 € est attribuée à l'association jeune Chambre Economique de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation de la Conférence des Présidents qui aura lieu du 14 au 17 février 2019.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0396 - Réf. 3181 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie dans le cadre du mois de l'ESS - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention à la CRESS Normandie, à hauteur de 10 000 €, est autorisé pour soutenir ses actions (Journée de l'entrepreneuriat d'ESS le 8 novembre 2018 et Start ESS Day le 22 novembre 2018) dans les conditions fixées par la convention. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la CRESS.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0397 - Réf. 3196 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2018 avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 10 000 € est attribuée à la Commune Urbaine de Fort-Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction de trois puits et d'un réservoir d'eau enterré pour les écoles primaires publiques, de deux blocs sanitaires au centre hospitalier régional de référence et au nouveau centre de santé de base et pour la maintenance des équipements existants, en lien avec la ville d'Oissel et la population locale.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0398 - Réf. 3151 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD 2015 - 2020) - Programmation 2017 - Association JUST KIFF DANCING - Action " Des relais dans la Métropole pour lutter contre les discriminations sexistes " - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature**

L'avenant n° 1 à la convention adoptée le 20 mars 2017 avec l'association Just Kiff Dancing dans le cadre du projet « Des relais dans la Métropole pour lutter contre les discriminations sexistes » est approuvé. Il a pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 30 juin 2019. Le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0399 - Réf. 3173 - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Mise à jour du diagnostic infra-urbain de la Métropole Rouen Normandie - Convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE pour la mise à jour du diagnostic infra-urbain de la Métropole Rouen Normandie. Le coût global de l'étude est estimé à 41 705,14 €. La somme de 8 906,77 € est attribuée à l'INSEE dans les conditions prévues par la convention.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0400 - Réf. 3138 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Exercice du droit de préemption ayant fait l'objet d'un constat de carence - Convention-cadre à intervenir : autorisation de signature**

La délibération du Bureau du 16 avril 2018 qui prévoyait un taux de logement social minimum de 50 % pour les opérations mixtes ayant fait l'objet d'une préemption est abrogée.

Le Président est habilité à signer la convention-cadre pour l'exercice du droit de préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre ayant fait l'objet d'un constat de carence défini à l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant un taux de logement social minimum de 40 %. Il est programmé de façon prioritaire les projets qui seront prévus sur les terrains acquis par l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la programmation annuelle des aides à la pierre.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0401 - Réf. 3136 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Réhabilitation thermique de 50 logements sociaux - Immeuble Caroline, 5, 7, 9 et 11 rue Claudine Guérin - Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation**

Une aide financière de 175 000 € est attribuée au Foyer Familial pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux, Immeuble Caroline, 5, 7, 9 et 11 rue Claudine Guérin à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0402 - Réf. 3135 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Réhabilitation thermique de 60 logements sociaux - Immeuble Columbia, 2, 4, 6, 8 et 10 rue Claudine Guérin - Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation**

Une aide financière de 210 000 € est attribuée au Foyer Familial pour la réhabilitation thermique de 60 logements locatifs sociaux, Immeuble Columbia, 2, 4, 6, 8 et 10 rue Claudine Guérin à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0403 - Réf. 3128 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 49 logements sociaux - Résidence Saint-Yves, 54 rue de Seine et 119 rue de Lessard - Versement d'une aide financière à Immobilière Basse Seine : autorisation**

Une aide financière de 171 500 € est attribuée à Immobilière Basse Seine pour la réhabilitation thermique de 49 logements locatifs sociaux, Résidence Saint-Yves, 54 rue de Seine et 119 rue de Lessard à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0404 - Réf. 3245 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Aménagement de l'espace des Marégraphes - Attribution d'un fonds de concours au Grand Port Maritime de Rouen - Avenant n° 2 à la convention financière : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention financière du 6 octobre 2014 signée avec le Grand Port Maritime de Rouen fixant les modalités de versement du fonds de concours pour le projet de réaménagement des quais et terre-pleins de l'espace des Marégraphes.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0405 - Réf. 3246 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert- Avenant n° 1 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le GPMR portant sur le programme d'amélioration des accès nautiques du Port de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement signée le 6 octobre 2014 avec le Grand Port Maritime de Rouen modifiant l'échéancier de production des justificatifs ainsi que le règlement du solde de la participation de la Métropole portant sur le programme d'amélioration des accès nautiques du Port de Rouen.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0406 - Réf. 3219 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Bardouville - Côte de Beaulieu (RD 64) - Travaux d'abattage d'arbres - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces s'y rapportant à intervenir avec la commune de Bardouville. Le coût pour la Métropole s'élève à 6 930 €TTC.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0407 - Réf. 2852 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche - Modifications au protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée et de déconstruction d'une partie de l'ouvrage : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le modificatif au protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche du 11 décembre 2015.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0408 - Réf. 3241 - Services publics aux usagers - Aménagement rural et paysager - Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du parc naturel des Boucles de la Seine Normande et la commune du Trait : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandie et la commune du Trait, dans le cadre de la valorisation de son patrimoine naturel et culturel en lien avec la voie verte.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0409 - Réf. 3230 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Facturation et reversement de la rémunération du délégataire du service public d'assainissement sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et de Quevillon - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Suite à la reprise en régie directe de la gestion du service public de distribution d'eau potable à Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon par la Métropole, le Président est habilité à signer la convention de reversement de la rémunération de la SADE Exploitation de Normandie, restée délégataire du service public d'assainissement.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0410 - Réf. 3176 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Colloque national des Conservatoires d'Espaces Naturels - Convention à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine : autorisation de signature**

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine est autorisée pour l'organisation du congrès national 2018 des Conservatoires d'Espaces Naturels. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine définissant les modalités de versement de la subvention.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0411 - Réf. 3185 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Appel à projet PNA 2017-2018 - Convention à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet national PNA 2017-2018 qui formalise notamment les modalités de versement de la subvention de 37 499 € attribuée par l'ADEME à la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0412 - Réf. 3203 - Services publics aux usagers - Environnement - Valorisation des espaces forestiers - Œuvres monumentales - Réalisation du parcours de visite en forêt Verte - Convention financière à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant maximal de 66 670 €HT, correspondant à 66,67 % du coût prévisionnel total des travaux nécessaires à la réalisation du parcours de visite du projet d'œuvres monumentales qui s'élève à 100 000 €HT, est accordée à l'Office National des Forêts (ONF). Le Président est habilité à signer la convention technique et financière à intervenir avec l'ONF.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0413 - Réf. 3274 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Mise en œuvre du Programme Local de Prévention - Attribution d'une subvention - Convention financière à intervenir avec l'Association Résistes : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2018 à l'association Résistes ayant atteint les 75 % de réemplois est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention financière pour 2018.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0414 - Réf. 3272 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Campagne de mesures des émissions de polluants en conditions réelles d'utilisation sur les bennes d'ordures ménagères - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention de la Métropole Rouen Normandie pour la mise en œuvre de l'étude : approbation et autorisation de signature**

La Métropole souhaite mettre en œuvre une campagne de mesure des émissions de polluants en conditions réelles sur les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) dont l'objectif est de caractériser les facteurs d'émission des véhicules de différents polluants gazeux et particuliers et de gaz à effet de serre. Le montant prévisionnel de l'étude est de 40 951 €HT (soit 49 141 €TTC) et peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'ADEME à hauteur de 10 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est approuvé. Le Président est autorisé d'une part, à déposer ledit dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et d'autre part, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0415 - Réf. 3234 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bonsecours, Le Trait, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Le Mesnil-Esnard, Malaunay, Berville-sur-Seine, Quevreville-la-Poterie, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Franqueville-Saint-Pierre, Notre-Dame de-Bondeville, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Sotteville-lès-Rouen, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Yville-sur-Seine, Tourville-la-Rivière, Quevillon : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux sont attribués, pour un montant total de 1 703 612,55 €, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes : Bonsecours, Le Trait, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Le Mesnil-Esnard, Malaunay, Berville sur Seine, Quevreville la Poterie, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Franqueville-Saint-Pierre, Notre-Dame-de-Bondeville, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Sotteville-lès-Rouen, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Yville-sur-Seine, Tourville-la-Rivière et Quevillon.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0416 - Réf. 3238 - Territoires et proximité - Petites communes - FAGIP - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Couronne et Malaunay : autorisation de signature**

Les Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) sont attribués, pour un montant total de 2 675 000,00 €, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes : Petit-Couronne et Malaunay ;

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées ;

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0417 - Réf. 3236 6 Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Berville-sur-Seine, Quevreville-la-Poterie, Montmain, La Londe, Anneville-Ambourville, Quevillon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Yville-sur-Seine : autorisation de signature**

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) sont attribués, pour un montant total de 131 807,28 €, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes : Berville-sur-Seine, Quevreville-la-Poterie, Montmain, La Londe, Anneville-Ambourville, Quevillon, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Yville-sur-Seine.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0418 - Réf. 3143 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de requalification de la place des Chartreux à Petit-Quevilly/Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SNC DES CHARTREUX**

Le Président est habilité d'une part, à signer le protocole à intervenir avec la SNC des Chartreux et d'autre part, à verser à la SNC des Chartreux une indemnité d'un montant de 14 891 € pour la durée des travaux de requalification de la place des Chartreux à Petit-Quevilly/Rouen.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0419 - Réf. 3144 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SNC STEKAJU**

Le Président est habilité d'une part, à signer le protocole à intervenir avec la SNC STEKAJU et d'autre part, à verser à la SNC STEKAJU une indemnité de 17 356 € pour la durée des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Duclair.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0420 - Réf. 2868 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-là-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelles calcicoles à Mme GOUJON et M. DEMARES - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles appartenant à Madame Danièle GOUJON et Monsieur Joël DEMARES figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, section AR n° 41 et AO n° 34 et 35 pour une contenance totale de 4ha 73a 22ca est autorisée pour un prix de vente d'un montant total de 25 000,00 €. Le Président est habilité à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0421 - Réf. 3164 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Parc d'activités Les pointes - Cession des parcelles B 33 à B 37 incluse à la SCI Les Pointes - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

La cession des parcelles B33 à B37 incluse, sur le parc d'activités Les pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, pour une surface de 14 500 m<sup>2</sup> à la SCI Les Pointes ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier est autorisée. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0422 - Réf. 2339 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Montmain - Aménagement de voirie rue de la Mairie - Acquisition d'une parcelle - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, de la nouvelle parcelle AK 252 d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> nécessaire à l'aménagement du carrefour de la rue de la Mairie à Montmain est autorisée. Il sera procédé à son incorporation dans le domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0423 - Réf. 3250 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Locaux situés 71 boulevard Charles de Gaulle - Bail commercial SARL MONTIM - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature**

Le renouvellement de la location des locaux situés à Petit-Quevilly, 71 boulevard Général de Gaulle à la SARL MONTIM est autorisé. La signature de l'avenant au bail commercial correspondant ou tout autre document se rapportant à cette affaire est autorisée.



Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0424 - Réf. 3182 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Angle avenue de Caen/rue du Nouveau Monde - Rachat de terrain à l'EPF Normandie pour intégration dans le domaine public métropolitain - Modification du régime de TVA applicable - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le rachat à l'EPFN par la Métropole, d'une emprise de 40 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée IT 300 à Rouen est autorisée pour un prix de 11 578,96 €TTC, hors frais de notaire afférents, à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer tout acte se rapportant à ce dossier. Il sera prononcé le classement de ces biens au domaine public métropolitain.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0425 - Réf. 3150 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Modification de la délibération B2018\_0083 du 12 mars 2018 - Acquisition à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 122, 139, 160, 166, 167 et 168 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La délibération du Bureau métropolitain du 12 mars 2018 est modifiée en partie. Les parcelles section LZ 173 et 177 étant déjà ouvertes au public, la délibération ne peut produire tous ses effets en raison du principe d'inaliénabilité du domaine public.

L'acquisition à titre gratuit à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 122, 139, 160, 166, 167 et 168, d'une superficie totale de 12 378 m<sup>2</sup> est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0426 - Réf. 2785 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession au profit de Madame Andrée MARIETTE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation du délaissé de 32 m<sup>2</sup> cadastré section BH 545 et de prononcer son déclassement. La cession de la parcelle cadastrée section BH 545 est autorisée au profit de Madame Andrée MARIETTE au prix de 1 600 € auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs. Le Président est habilité à signer tous les actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0427 - Réf. 3153 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 314, 394, 397 et BN 394 à la SARL Bonnaire Traiteur - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

La cession d'une parcelle de 10 780 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n°8 ter, actuellement cadastrée pour partie BM 314, 394, 397 et pour partie BN 394 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la S.A.R.L. Bonnaire Traiteur ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier est autorisée. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0428 - Réf. 3232 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Acquisition d'une parcelle rue du Bois Tison - Acte authentique : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle AC 212, d'une contenance de 304 m<sup>2</sup>, participant à l'aménagement de la rue du Bois Tison sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal est autorisée. Il sera procédé à son incorporation dans le domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais liés à l'acte, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0429 - Réf. 3160 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Vente de la maison sise 104 rue des Sablons - Parcelle ZB 74 pour 701 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame BOUTAGHRIOUT - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La vente de la parcelle ZB 74, immeuble comportant une maison à usage d'habitation sur un terrain d'une superficie de 701 m<sup>2</sup> à M. et Mme BOUTAGHRIOUT est autorisée pour un montant de 132 000 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0430 - Réf. 2750 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Parc d'activités La Hazaie - Cession de la parcelle AB 276 à la SARL ABARNOU - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

La cession du lot 6 de 2816 m<sup>2</sup> environ de la Zone d'activités la Hazaie au Trait à la SARL ABARNOU ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier est autorisée. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0431 - Réf. 2769 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Yainville - Lotissement communal rue de l'Essart / rue Victor Hugo - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées AC 759 d'une superficie de 630 m<sup>2</sup> à usage de bassin de rétention et AC 760 d'une superficie de 1 545 m<sup>2</sup> à usage de voirie, soit une superficie totale de 2 175 m<sup>2</sup> situées sur la commune d'Yainville et appartenant à cette dernière, sont acquises à l'amiable à titre gratuit et sans indemnité. Les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole. Sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilitée à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0432 - Réf. 3257 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriétés des musées Corderie Vallois, Pierre Corneille, des Antiquités et l'Hôtel des Sociétés Savantes entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature**

La pleine propriété des musées de la Corderie Vallois, Pierre Corneille et des Antiquités appartenant pour partie à la Ville de Rouen et l'Hôtel des Sociétés Savantes est transférée, à titre

gratuit, dans le patrimoine de la Métropole. Les frais et autres accessoires relatifs aux cessions seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0433 - Réf. 3111 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété entre la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif dans le domaine public de la Métropole de l'emprise d'environ 4 m<sup>2</sup> sise sur Saint-Etienne-du-Rouvray, rue Jean-Jacques Rousseau est autorisé à titre gratuit. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0434 - Réf. 3251 - Ressources et moyens - Immobilier - Seine Biopolis III - Rouen Innovation Santé – Bail sous-location commercial société HOLODIAG - Abrogation de la délibération du 12 février 2018**

La délibération du Bureau du 12 février 2018 est abrogée. Après étude de leurs besoins locatifs, la société HOLODIAG a fait part en date du 13 mars 2018 à la Métropole de l'abandon de son projet d'implantation à Seine Biopolis III.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0435 - Réf. 3186 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0436 - Réf. 3183 - Ressources et moyens - Marchés publics - Services publics aux usagers - Mise à disposition d'un outil de gestion de la conformité réglementaire QSE - Marché conclu avec la société APAVE - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société APAVE ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution. L'APAVE s'engage à verser à la Métropole la somme de 10 621,74 €, valant pénalité.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0437 - Réf. 3235 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation**

Le Président est autorisé, suite au jury de recrutement sur le poste de chargé(e) d'études juridiques et administratives à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le renouvellement du contrat est autorisé et le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer le contrat correspondant.

Adoptée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président**  
(Délibération n° C2018\_0584 - Réf. 3490)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre en septembre et octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décision (Culture 2018 / SA 324.18) en date du 3 septembre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la ville de Rouen pour la mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au titre du Label Villes et Pays d'art et d'histoire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M8 / SA 341.18) en date du 3 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Montville pour l'emprunt d'une œuvre appartenant à la Fabrique des Savoirs dans le cadre de l'exposition consacrée au centenaire de la Grande Guerre présentée au Musée des Sapeurs-Pompiers de France du 8 novembre au 2 décembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 342.18) en date du 6 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'association La Maison Sublime de Rouen pour la mise à disposition de l'auditorium de l'Hôtel des Sociétés Savantes afin d'organiser le 5 septembre 2018 une journée d'étude sur le judaïsme médiéval dans le cadre de l'exposition « Savants et croyants » présentée au Musée des Antiquités.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.28 / SA 345.18) en date du 3 septembre 2018 autorisant de suivre l'avis du Comité d'attribution et de rejeter la demande du GAEC du Chapon dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.25 / SA 346.18) en date du 3 septembre 2018 autorisant la signature de la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à intervenir avec Monsieur Emmanuel DROUET, exploitant à titre individuel, dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.26 / SA 347.18) en date du 3 septembre 2018 autorisant la signature de la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à intervenir avec Monsieur Bernard JEANPIERRE, exploitant à titre individuel, dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ». (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 349.18) en date du 14 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée de Cluny de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition intitulée « Roman ou gothique ? Saint-Denis, Paris, Chartres (1135-1150) » organisée du 10 octobre 2018 au 7 janvier 2019. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 350.18) en date du 14 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Madame Jacqueline LEGUILL pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : du coton et des fleurs : textiles imprimés de Normandie » organisée au musée de la Corderie Vallois du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 351.18) en date du 14 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Département de Seine-Maritime pour l'emprunt d'œuvres appartenant au musée des Traditions et Arts Normands - Château de Martainville dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : du coton et des fleurs : textiles imprimés de Normandie » organisée au musée de la Corderie Vallois du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 352.18) en date du 14 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Monsieur Jacques LEVARAY pour l'emprunt d'œuvres appartenant à l'Association au Fil de la Mémoire dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : du coton et des fleurs : textiles imprimés de Normandie » organisée au musée de la Corderie Vallois du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 353.18) en date du 14 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la National Gallery of Art de Washington pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, une constellation d'artistes à Varengeville-sur-Mer » organisée au musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)
- Décision (DEPMD 343.18) en date du 19 septembre 2018 autorisant la cession du minibus immatriculé CE-173-RK à la société TMK OMNIBUS. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)
- Décision (DAJ 2018.38 / SA 356.18) en date du 19 septembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans l'affaire Monsieur Jules GOUPIL et autres. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)
- Décision (DAJ 2018.39 / SA 357.18) en date du 19 septembre 2018 déposant à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) la marque complexe « LA R.EVOLUTION » dans les classes 12, 16, 35, 38, 39 et 41. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.40 / SA 358.18) en date du 19 septembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'affaire avec la société DIRECT TRANSPORT afin d'engager une procédure d'expulsion pour le non paiement de la location d'un bureau et d'un atelier situés au 2ème étage du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne et de saisissant, le cas échéant et consécutivement, le juge de l'Exécution.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 359.18) en date du 19 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée du Louvre pour l'emprunt d'œuvres appartenant au musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition intitulée « Un rêve d'Italie. La collection du marquis Campana » organisée du 7 novembre 2018 au 18 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M9 / SA 360.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M10 / SA 361.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le MUNAE - Musée National de l'Education pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M11 / SA 362.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Commune Nouvelle de Vire Normandie pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M12 / SA 363.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Madame Jacqueline LEGUELL pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M13 / SA 364.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Département de Seine-Maritime pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au musée des Traditions et Arts Normandie - Château de Martainville dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M14 / SA 365.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Lanvin-Paris pour l'emprunt d'une œuvre dans

le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-A6 / SA 366.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville d'Elbeuf-sur-Seine pour l'emprunt de documents d'archives appartenant à la Fabrique des Savoirs dans le cadre de l'exposition intitulée « 14-18, sur les murs de la ville - Les affiches en temps de guerre organisée à la Médiathèque La Navette du 2 novembre au 24 novembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Archives 2018-FDS-A7 / SA 3647.18) en date du 20 septembre 2018 acceptant le don fait à la Fabrique des Savoirs par Madame Christine VARGUES épouse PHILIPPON (lot de photographies de la manufacture de drap Prudhomme Frères à Elbeuf ayant été réalisées par Monsieur Jean VARGUES, son père, représentant commercial de l'entreprise à Paris et notamment pour la haute couture entre 1946 et 1976).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.13 / SA 369.18) en date du 20 septembre 2018 délégrant à la commune de Rouen l'exercice du droit de priorité sur la parcelle située 80 quai Cavelier de la Salle, cadastrée section XA n° 10 pour une contenance de 4 576 m<sup>2</sup>, à concurrence de 17/32<sup>ème</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.12 / SA 370.18) en date du 21 septembre 2018 délégrant à la commune de Rouen l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 27 avenue du Mont RibouDET, cadastré section KX n° 7 pour une contenance de 98 m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2018)

- Décision (Com EXT 354.18) en date du 25 septembre 2018 autorisant le renouvellement de l'adhésion au Club de la Presse et de la Communication de Normandie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.33 / SA 355.18) autorisant à solliciter Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin que soit prononcée la déchéance des droits de propriété de Monsieur William PIGNE sur son navire abandonné JADE au Port de plaisance de Rouen, et de procéder à la publication de la mise en demeure préfectorale préalable à la décision de déchéance des droits de propriété.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/473 / SA 379.18) en date du 26 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail commercial intervenu avec la société KEYVEO pour la location, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2018, de bureaux d'une surface de 140 m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/488 / SA 380.18) en date du 26 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail commercial conclu avec la société DIGIWORKS STUDIO pour la résiliation anticipée et amiable, à compter du 30 septembre 2018, de la location au bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/490 / SA 381.18) en date du 26 septembre 2018 autorisant la résiliation du bail dérogatoire conclu avec la société HUGO MANAGEMENT &

PARTICIPATIONS, à compter du 30 septembre 2018, de la location au bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/492 / SA 382.18) en date du 26 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail commercial intervenu avec la société BATITECH & GENIE CIVIL pour la location, à compter rétroactivement du 10 avril 2018, de bureaux d'une surface de 25 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DAJ 2018.40 / SA 371.18) en date du 27 septembre 2018 autorisant de procéder à l'inscription de la marque « Foire Internationale de Rouen » auprès des services de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour une utilisation exclusive par la Métropole Rouen Normandie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/491 / SA 383.18) en date du 27 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail commercial intervenu avec la société OMICX pour la location, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, de bureaux d'une surface totale de 260 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage Nord du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/493 / SA 384.18) en date du 27 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail commercial conclu avec la société ALEXANDRE RONSAUT (APOLLONET) pour la résiliation anticipée, à compter du 30 septembre 2018, de la location au bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/494 / SA 385.18) en date du 27 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire intervenu avec la SARL KONTFEEL pour la location, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, de bureaux d'une surface totale de 30 m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup> étage Centre du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/495 / SA 386.18) en date du 27 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire intervenu avec la société APA pour proroger la durée de la location, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 31 octobre 2018, de l'atelier n° 13 du bâtiment Creaparc Grandin Noury à Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (PROXVAL 344.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le Club Nautique et Athlétique de Rouen pour l'occupation temporaire du 5 au 6 octobre 2018 du Parc urbain et de loisirs des bords de Seine (entre le 108 et la pointe aval de la Presqu'île Rollet) pour l'organisation d'une manifestation sportive qui se déroulera le 6 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (PROXVAL 348.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la société Concept Multimédia Logic Immo pour l'occupation temporaire du 8 au 15 octobre 2018 du Parc urbain et de loisirs des bords de Seine (esplanade Jean de Béthencourt à l'amont immédiat du hangar 106) pour l'organisation du salon de l'immobilier neuf qui se déroulera du 12 au 14 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)



- Décision (Culture 2018 / SA 372.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature des conventions de partenariat à intervenir avec les communes d'Elbeuf, du Trait, de Maromme, d'Oissel et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour la mise à disposition de lieux pour la manifestation « Les artistes s'emparent des cités-jardins » dans le cadre du Label Villes et Pays d'art et d'histoire.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)
  
- Décision (Musée 2018 / SA 373.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Rouen pour l'emprunt d'œuvres appartenant à leurs archives municipales dans le cadre de l'exposition intitulée « Cités-jardins, cités de demain » organisée à la Fabrique des Savoirs du 15 juin au 21 octobre 2018.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)
  
- Décision (Musée 2018 / SA 374.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec le Centre de Recherche en Pathologie OstéoArticulaire (CRPOA) pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)
  
- Décision (Musée 2018 / SA 375.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec LLYOD ROUENNAIS pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)
  
- Décision (Musée 2018 / SA 376.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec la Fondation universitaire Flaubert pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)
  
- Décision (Musée 2018 / SA 377.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec CONFERENCIA TRAVEL pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)
  
- Décision (Musée 2018 / SA 378.18) en date du 2 octobre 2018 sollicitant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Normandie la subvention la plus élevée possible afin d'enrichir les collections des Musées des Beaux-Arts et Le Secq des Tournelles.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)
  
- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2018/467 / SA 387.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société ADREXO pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2018, d'un atelier situé au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)
  
- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/486 / SA 388.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 4 au bail commercial intervenu avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour la location, à compter du 1er juillet 2018, de bureaux d'une surface totale de 142,10 m<sup>2</sup> du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)
  
- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/496 / SA 398.18) en date du 4 octobre 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société FLOWSERVE SIHI FRANCE pour la

location, d'une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2018, de l'atelier n° 2 du bâtiment Creaparc Grandin Noury à Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/487 / SA 399.18) en date du 4 octobre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société GENOTROPY pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 1er novembre 2018, d'une surface de laboratoire de 18,50 m<sup>2</sup> au 1er étage du bâtiment Seine Biopolis II à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/498 / SA 400.18) en date du 5 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant 2 au bail dérogatoire intervenu avec la société DIGIT pour la location, à compter du 1er novembre 2018, de bureaux d'une surface totale de 79 m<sup>2</sup> au 2ème étage Sud du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/489 / SA 401.18) en date du 5 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant 2 au bail commercial intervenu avec la société 42STORES pour la location, à compter du 1er octobre 2018, de bureaux d'une surface totale de 100 m<sup>2</sup> au 3ème étage Nord du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/497 / SA 402.18) en date du 5 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant 3 au bail commercial intervenu avec la société SOFIALYS pour la location, à compter du 31 octobre 2018, de bureaux d'une surface totale de 16 m<sup>2</sup> du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 389.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée Flaubert et d'histoire de la médecine, CHU de Rouen pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Elégantes et dandys romantiques » organisée au musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 390.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la maison de Balzac pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Elégantes et dandys romantiques » organisée au musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-ME-04 / SA 391.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Elbeuf (CCAS d'Elbeuf) dans le cadre de ses missions de lutte contre l'exclusion notamment auprès des personnes âgées et des familles en difficulté.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 392.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée des Beaux-Arts de Quimper pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Derniers impressionnistes » organisée du 21 juin au 29 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 393.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée Condé-Domaine de Chantilly pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Eugène Lami, peintre et décorateur de la maison d'Orléans » organisée du 23 février au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 394.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée Bernard d'Agesci de Niort pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Bernard d'Agesci (1756-1829) » organisée du 22 janvier au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 395.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Moderna Museet de Stockholm pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, une constellation d'artistes à Varengeville-sur-Mer » organisée au musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 396.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée du costume de Château-Chinon pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Élégantes et dandys romantiques » organisée au musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 403.18) en date du 11 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Palais Galliera, musée de la mode de la ville de Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Élégantes et dandys romantiques » organisée au musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 404.18) en date du 11 octobre 2018 sollicitant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Normandie la subvention la plus élevée possible afin d'enrichir les collections des Musées des Beaux-Arts, le Muséum d'Histoire Naturelle et le Musée des Antiquités.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 405.18) en date du 11 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée des Impressionnistes de Giverny pour l'emprunt d'œuvres appartenant au musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Monet-Auburtin. Une rencontre artistique » organisée du 22 mars au 14 juillet 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)
- Décision (DAJ 2018.42 / SA 408.18) en date du 15 octobre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen afin d'engager une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Rouen / Petit-Quevilly.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)
- Décision (Finances 406.18) en date du 16 octobre 2018 autorisant à signer le contrat à intervenir avec la PBB Deutsche Pflandbriefbank.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (Finances 407.18) en date du 16 octobre 2018 autorisant à signer le contrat à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation prises entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2018 - Délégation des aides à la pierre - Programme Local de l'Habitat - Bailleurs sociaux : tableaux annexés.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2018 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2018 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

*Monsieur RENARD intervient au sujet de l'attribution de terres agricoles accordées ou non à certains exploitants. Il explique qu'une demande de terres agricoles par un exploitant au nord de la Métropole n'a pas été retenue, alors que trois demandes de convention concernant l'investissement pour le développement des filières courtes et durables dans le monde agricole ont été acceptées. De plus, ce même agriculteur s'est également vu refuser les aides à l'investissement pour le développement filière courte et durable. Il demande s'il existe des critères, des grilles de décision ou d'aide à la décision.*

*Il remarque également qu'une convention a été créée entre le CCAS d'Elbeuf et la Métropole concernant l'aide aux familles en difficulté, notamment les personnes âgées. Il souhaite savoir si cela peut ouvrir la possibilité à d'autres communes qui ont également des familles en difficultés et des personnes âgées. La Métropole peut-elle mettre en place un système de conventionnement entre les CCAS des différentes communes ?*

*Au sujet du conventionnement avec le CCAS d'Elbeuf, Monsieur le Président répond que les décisions relèvent d'une procédure collective, dans le cadre d'une commission à laquelle participent notamment Pierrette CAMUS et Cyrille MOREAU, sur la base d'une étude de critères menée par les services.*

Le Conseil prend acte des décisions actes ainsi intervenus en vertu de la délégation donnée au Président.

## **Urbanisme et habitat**

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme Commune de Cléon - Abrogation de la délibération n° C2018\_0346 relative à l'approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme - Dossier amendé de la modification simplifiée n° 4 : approbation (Délibération n° C2018\_0585 - Réf. 3430)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la

Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Par courrier en date du 21 novembre 2017, la commune de Cléon a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme qui a pour objectif la création d'une opération d'aménagement commerciale. Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de la commune concernée par courrier en date du 2 mars 2018.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris Normandie le 5 mars 2018, mis en ligne sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur celui de la commune, et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Cléon.

Mise en œuvre selon les modalités définies par la délibération au Conseil métropolitain du 23 mars 2016, la mise à disposition s'est déroulée du 19 mars au 19 avril 2018 inclus à la mairie de Cléon et à la Métropole (Le 108, 108 allée François Mitterrand CS 50589 76006 Rouen). Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y porter leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une annonce a été faite sur les sites internet de la commune et de la Métropole. La Métropole a également mis en ligne le dossier de modification simplifiée sur son site internet.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie ainsi que de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ont adressé un avis favorable à la Métropole Rouen Normandie respectivement en date des 16 mars et 26 mars 2018.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis également un avis favorable le 16 mars 2018.

Par décision du 26 février 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui avait été saisie le 20 décembre 2017 par la Métropole Rouen Normandie, ce dossier n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

À la fin de la mise à disposition du public, aucune remarque n'a été annotée dans les registres.

Compte-tenu des avis positifs formulés par les Personnes Publiques Associées et de l'absence de remarques formulées par le public, le Conseil métropolitain du 25 juin 2018 a approuvé la modification simplifiée n° 4 du PLU de Cléon telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Par courrier en date du 22 août 2018, la Préfecture de Seine-Maritime a interpellé la Métropole au sujet d'une erreur de dessin, figurant dans le dossier de modification simplifiée n° 4.

Après rectification du zonage concerné, il est proposé d'abroger la délibération d'approbation du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 et d'approuver la modification simplifiée n° 4 telle que présentée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 243-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 23 mars 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléon approuvé le 8 décembre 2006,

Vu le courrier de la commune de Cléon en date du 21 novembre 2017 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu l'arrêté N° 17-287 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 20 décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU de Cléon,

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées et les avis favorables réceptionnés par la Métropole et joints au dossier,

Vu la décision du 26 février 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la mise disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Cléon du 19 mars 2018 au 19 avril 2018 inclus à la mairie de Cléon et à la Métropole (Le 108, 108 allée François Mitterrand CS 50589 76006 Rouen) et en l'absence d'observation dans les registres,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-Maritime du 22 août 2018 alertant la Métropole sur une irrégularité de la délibération d'approbation en date du 25 juin 2018, et demandant son retrait,

Vu le dossier corrigé de modification simplifiée n° 4 du PLU annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain du 23 mars 2016,

- que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de la commune concernée en date du 2 mars 2018 et que le projet n'a donné lieu à aucune demande de modification,
- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 19 mars au 19 avril 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'aucune observation du public n'a été relevée dans les registres,
- le courrier de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 22 août 2018.

#### **Décide :**

- d'abroger la délibération n° C2018\_0346 en date du 25 juin 2018,

et

- d'approuver le projet de modification n° 4 amendé du PLU de Cléon, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

#### **Précise que :**

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Cléon sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé par Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Prémption Urbain renforcé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : approbation (Délibération n° C2018\_0586 - Réf. 2987)**

Par délibérations des 9 février, 29 juin 2015, 23 mars, 10 octobre 2016, 20 mars, 26 juin, 9 octobre, 18 décembre 2017, 12 février, 12 mars et 14 mai 2018, le Conseil métropolitain a instauré le Droit

de Prémption Urbain (DPU) sur des périmètres identifiés avec les communes. Certaines communes sont également concernées par un DPU renforcé.

Ainsi que le précise l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du DPU peut, par délibération motivée, décider d'appliquer le DPU aux aliénations et cessions exclues du champ d'application du DPU dit « simple ».

Ce DPU renforcé s'applique donc :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Au vu des évolutions récemment apportées en matière d'intervention publique sur les copropriétés dégradées sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, il vous est proposé de préciser et d'approuver les motivations qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur cette commune.

Le projet urbain de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray comporte un important volet sur le traitement des copropriétés dégradées qui subsistent dans le quartier du Château Blanc, ceci en vue de conforter sa fonction résidentielle. Ce quartier est retenu dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) élaboré par la Métropole Rouen Normandie et signé le 6 janvier 2017.

L'étude pré-opérationnelle menée en 2017 sur les copropriétés en difficulté du quartier du Château Blanc a mis en évidence que la copropriété Robespierre se trouvait en grande difficulté et n'avait plus à ce jour de perspective de redressement sans une intervention massive et globale des pouvoirs publics. Cet ensemble immobilier, construit en 1964, comprend 6 bâtiments (Jouvet, Raimu, Philippe, Moreno, Dullin et Sorano), réunissant 306 logements au total.

L'étude conclut à la nécessité de traiter de manière différenciée l'immeuble Sorano (soit 140 logements) par une opération de démolition et de redresser l'ensemble de la copropriété par un Plan de Sauvegarde.

A cet effet, une Commission de Plan de Sauvegarde a été créée par arrêté préfectoral le 18 avril 2018. Dans le cadre de cette Commission, des études complémentaires seront conduites pour préciser les actions à mettre en œuvre en vue du redressement de la copropriété Robespierre.

L'opération de démolition de l'immeuble Sorano requiert son acquisition préalable, pour laquelle l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie, a été sollicitée. Cette acquisition sera réalisée dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), motivée par la nécessité de démolir l'immeuble Sorano dans le cadre du projet urbain du Quartier Château Blanc conduit par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.



Ainsi, un cadre d'intervention publique en vue de l'acquisition de l'immeuble Sorano, au sein de la copropriété Robespierre, a été défini par la convention signée en septembre 2018 entre la Ville, la Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en présence de Madame la Préfète de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Globalement, les problèmes croissants qui apparaissent dans les copropriétés, à savoir des situations dégradées sur les plans financiers et techniques et qui peuvent amener à des interventions publiques, comme cela est le cas par exemple pour la copropriété Robespierre, rendent nécessaires une extension du champ d'application du DPU à ces immeubles.

Il en va de même des cessions intéressant les sociétés ou des immeubles bâtis de moins de 4 ans, qui peuvent être touchés par des projets d'urbanisme, le DPU permettant alors de traiter les problèmes d'acquisition suffisamment en amont et d'éviter le recours aux procédures de dépossession forcée, toujours traumatisantes et plus onéreuses.

Au regard de ces éléments de motivation, il vous est proposé de confirmer l'instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le tableau et les plans ci-annexés reprennent l'ensemble des caractéristiques du périmètre du Droit de Prémption Urbain applicable sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Il est précisé que des plans sont joints lorsque le périmètre du DPU ne recouvre que partiellement certaines zones du document d'urbanisme des communes concernées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 211-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 portant approbation du PLH 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil 9 octobre 2017 portant prorogation du PLH,

Vu la convention signée le 4 septembre 2018 entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en présence de Madame la Préfète de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray bénéficie d'un DPU renforcé, et qu'il apparaît nécessaire d'en préciser les motivations,

- que les éléments de motivation précisés ci-dessus justifient l'instauration d'un DPU renforcé sur cette commune, en vue de favoriser la mise en œuvre de politiques locales,

## **Décide :**

- d'approuver les éléments de motivation présentés ci-dessus, qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur la totalité du territoire communal de Saint-Etienne-du-Rouvray.

et

- de constater que le périmètre et les modalités du Droit de Préemption Urbain s'établissent en conséquence tel que décrit dans les annexes (tableau et plans).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **\* Urbanisme et habitat - Urbanisme Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (Délibération n° C2018\_0587 - Réf. 3424)**

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

L'élaboration du PADD est le fruit d'un travail participatif mené au cours de l'année 2016 avec les communes et les habitants de la Métropole. Dans le cadre de la collaboration avec les communes, les vingt-trois ateliers organisés entre mai et novembre 2016, ont permis de partager et de favoriser l'expression des communes sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet. Le dispositif de concertation publique déployé a également permis aux habitants de participer aux huit ateliers métropolitains de juin et novembre 2016 sur le diagnostic territorial et le PADD, et de contribuer aux débats en ligne sur le site internet dédié. Le projet a enfin été présenté aux Personnes Publiques Associées et consultées le 28 février 2017 et soumis pour analyse à l'AMO juridique, au titre de sa mission de sécurisation juridique des pièces du PLUi.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain. Ce débat est un débat sans vote.

Ainsi, chacun des Conseils Municipaux a débattu sur le projet au premier trimestre 2017, et transmis ses observations, le cas échéant. Le Conseil métropolitain en a fait de même le 20 mars 2017. Certaines Personnes Publiques Associées et consultées ont par ailleurs formulé leurs remarques.

Depuis, les travaux d'élaboration du PLUi se sont poursuivis en 2017, en lien étroit avec les communes, avec notamment :

- L'étude de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (obligatoire depuis la loi ALUR), partagée et validée avec toutes les communes, qui a mis en évidence un potentiel foncier non négligeable pour répondre au besoin de logements à échéance du PLUi. Pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, des coefficients de rétention foncière ont été appliqués de manière différenciée selon l'armature urbaine, ce qui a permis de retenir environ 70 % de ce potentiel pour les parcelles non bâties et environ 25 % pour les parcelles bâties. Ce sont ainsi près de 400 hectares, répartis entre 145 hectares de terrains nus et 255 hectares de parcelles déjà bâties, qui ont été identifiés sur l'ensemble des 71 communes.
- L'analyse qualitative des zones à urbaniser (AU) à vocation d'habitat, réalisée au regard d'un certain nombre de critères objectifs (notamment compatibilité avec le SCoT, desserte par les réseaux, sensibilité environnementale), qui a permis d'ajuster l'enveloppe des zones AU recensées dans les documents d'urbanisme en vigueur. Ce sont ainsi 83 zones AU à vocation mixte ou habitat qui seront inscrites dans le PLUi.
- Parallèlement, le diagnostic du nouveau PLH en cours d'élaboration, a mis en lumière une production de logements (entre 2012 et 2017) globalement trop élevée par rapport à la dynamique démographique observée, qui a notamment induit une augmentation de la vacance, et conduit à envisager un objectif de production de logements neufs moindre pour le prochain PLH sur la période 2019-2024.

Par ailleurs, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a mené, en étroite collaboration avec les communes concernées et la Métropole, un travail d'actualisation de la connaissance des friches sur le territoire. Là encore, pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, un coefficient de rétention foncière a été appliqué sur le potentiel brut, ce qui a permis d'en retenir environ 70 %. Près de 80 hectares de friches ont ainsi été identifiés pour une vocation mixte ou d'habitat.

L'ensemble des résultats de ces travaux amènent à revoir l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat initialement affiché dans le projet débattu : 360 hectares (- 50 %) au lieu de 550 hectares (- 30%) par rapport à la période 1999-2015. Ce nouvel objectif, plus ambitieux, permet cependant à chaque commune de conserver un potentiel de développement urbain (en renouvellement, en densification, en extension urbaine) pour renouveler sa population et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine.

Des ajustements rédactionnels et cartographiques ont également été apportés au PADD pour tenir compte des retours des communes à l'issue du premier débat, ainsi que des observations formulées par certaines Personnes Publiques Associées et par le conseil juridique missionné par la Métropole. Ils sont relevés, pour information, dans le document figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, dans un souci de sécurisation juridique de la procédure du PLUi, la tenue d'un nouveau débat - au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain - s'avère nécessaire, afin notamment de présenter ce nouvel objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat issu d'un travail participatif entre les communes, la Métropole et l'EPFN.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 153-12

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil métropolitain le 20 mars 2017,

Vu le document projet relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis aux communes comme support au débat,

Vu le document projet relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis aux élus du Conseil métropolitain comme support au débat,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain sur le PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document qui vous a été transmis,

- à l'issue des échanges, et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document annexé, le Conseil prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur DELESTRE, intervenant pour le groupe Front de gauche, remercie les services pour le travail d'écoute et de construction du PADD. Les grands axes qui s'en dégagent se trouvent en accord avec les objectifs de sa sensibilité politique : répondre à la demande de logements, favoriser la reprise démographique, répondre à la demande d'emplois et entretenir la dynamique économique, répondre aux besoins de déplacements, structurer le territoire, valoriser les atouts de la ville et renforcer son attractivité.*

*Mais il constate que l'étalement urbain s'aggrave, conséquence du développement de l'habitat de plus en plus éloigné du centre de Rouen, où le coût du foncier est moins important et avec un développement du tout routier. Ce contexte a des conséquences très négatives en matière sociale, économique, écologique.*

*Il renvoie, d'ailleurs les élus au constat alarmant fait par le Conseil Économique et Social de la région Normandie sur le bétonnage de la Région et la vacance de logements.*

*Cette version 2 du PADD identifie dans les communes un potentiel foncier important.*

Monsieur DELESTRE évoque la baisse de 35% de la consommation des espaces naturels et forestiers pour l'habitat.

A l'étalement urbain, il faut répondre par la densification et la reconquête d'espaces délaissés dans le cœur des communes. Chaque conseil municipal a pu apporter des éléments concrets qui assurent le développement urbain de chaque commune dans des objectifs revisités dans le cadre du débat sur cette deuxième version du PADD.

Il souligne la nécessaire mixité des fonctions afin d'éviter d'éloigner les lieux de vie des lieux d'activités. La ville se caractérise par des services, du commerce, des activités économiques, des espaces de respiration, des équipements publics culturels, sportifs, éducatifs, de loisirs articulés sur des flux de mobilité. Le foncier y est mobilisé et on peut s'interroger sur cette concurrence parfois déraisonnable pour accueillir des grands pôles commerciaux dans notre territoire qui contribuent à dévitaliser les cœurs de villes de leurs commerces de proximité.

Il souhaite une reconversion de Seine-Sud par la création d'un pôle industriel innovant et créateur d'emplois. La question des mobilités doit être prise en compte dans les attentes des habitants pour leurs déplacements, mais aussi dans les zones d'activités.

Il regrette, par ailleurs, que la révision du Plan de Déplacement Urbain ne soit pas concomitante au PLUi. En 2013, ce plan manquait d'ambition et aujourd'hui, pour tenir les engagements de la Cop 21, la France doit entrer dans un cercle vertueux en matière de transport de personnes et de marchandises.

Sur le territoire métropolitain, il y a du travail à accomplir pour rattraper les retards et être au premier rang des modes vertueux.

Selon lui, il est urgent de reviser le Plan de Déplacement Urbain. Pour cela la commission transports ne doit pas être une chambre d'enregistrement des délibérations présentées en Conseil.

Il émet une réserve sur ce PADD car il persiste un aménagement du territoire qui favorise la dépendance à la voiture. Le Contournement Est altère les objectifs révisés de consommation d'espaces. Il ne répondra pas aux problèmes de mobilité des habitants, il favorisera encore l'étalement urbain, les émissions de gaz à effet de serre, les nuisances sonores et il accentuera la problématique des eaux et en particulier la zone de captage de la Chapelle. La Métropole peut faire autrement en développant des transports propres pour les déplacements et les marchandises. Le ferroviaire et le fluvial sont des atouts sur le territoire de la Métropole et des réponses aux inquiétudes sur le climat.

Il fait remarquer que les élus n'ont pas été consultés pour engager financièrement la Métropole sur la part du Département de l'Eure que les élus refusent de financer.

Enfin Monsieur DELESTRE souligne la nécessité d'améliorer rapidement l'accessibilité du territoire pour en assurer les grandes fonctions métropolitaines. Le PLUi en cours de validation ne permettra pas d'être un accélérateur de la ligne haute performance dite LNPN dont la réalisation est renvoyée en 2030 et au-delà.

Il manque selon lui, un signal politique en matière d'urbanisme qui permettrait de mobiliser tous les acteurs du territoire pour y gagner une connexion performante.

Le groupe Front de Gauche, prend acte de cette seconde version du PADD en soulignant ses remarques, propositions et interrogations. Penser le territoire de vie pour demain, c'est repenser la place de chacun, c'est refuser la loi du marché. Tout le monde doit avoir le meilleur quelle que soit son origine, sociale, ses revenus, la composition de sa famille. Chacun a le droit au logement, à la

formation, à l'emploi, à l'accès aux services publics, à la mobilité, aux sports, aux loisirs, à la culture, à un cadre de vie de qualité. C'est à cela que le groupe Front de Gauche travaille avec les valeurs affirmées pour un développement harmonieux, équilibré, égalitaire, solidaire et écologique.

Selon Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union démocratique du Grand Rouen souhaiterait revenir sur certains points qui auront une conséquence directe sur l'évolution du PLUi. D'une part, concernant la consommation des espaces. Il n'y est pas opposé néanmoins, lorsque cela se cumule avec une volonté de continuer une évolution de constructions et de logements importante et concomitamment que l'on souhaite dans le cadre de la politique de l'ANRU démolir des constructions délabrées ou en mauvais états dans des endroits où le vivre ensemble est devenu difficile et qu'en même temps également ces démolitions interdisent à la commune ou complexifient pour la commune la possibilité de reconstruire en nombre égal, cela génère des inquiétudes.

La Métropole envisage 40 000 logements dans les 15 prochaines années. Or, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, il convient de supprimer des logements qui ne pourront pas être reconstruits aux mêmes endroits. Dans ces 35 000 à 40 000 logements, 90 % des logements devront être réalisés uniquement dans les centres d'agglomération. Il en restera environ 4 000 pour les petites communes qui voudront se développer.

Selon lui, il s'agit de vecteurs difficiles à intégrer dans les règles du PLUi qui sera arrêté dans quelques mois ou il faudra considérablement revoir les densifications de certaines communes avec non seulement les densifications au sol mais également les densifications en hauteur pour obtenir des résultats.

En outre, la dichotomie entre le PLH et le PLUi est difficile à appréhender. Il craint des difficultés en votant le PLUi avant d'adopter définitivement le projet de PLH.

Il souhaite avoir rapidement les éléments qui permettront d'adopter ou de voter « pour », de s'abstenir ou de voter « contre », le projet d'arrêt du PLUi.

Chaque commune a reçu, le 19 octobre, l'ensemble des documents à regarder, à vérifier, à valider, demandant de répondre ou de relever les erreurs matérielles. Il ne s'agit pas obligatoirement d'erreurs matérielles, mais plutôt des appréciations différentes et des souhaits différents en matière de projet de PLUi. Il regrette le court délai laissé aux communes pour faire un retour sur ces documents d'une telle importance qui vont engager les communes pour les 15 ans à venir.

Il demande qu'avant la délibération qui arrêtera le PLUi, les communes aient l'ensemble de la cartographie des 71 communes de façon à ce qu'elles puissent apprécier la cohérence et la globalité sur des aspects directement intégrés dans le PLUi.

Par exemple, il indique ne pas avoir reçu de réponse claire ou adaptées sur des souhaits d'emplacements réservés, sur des alignements, sur des élargissements de voies qui doivent être inscrites dans le PLUi. Aussi, il souhaite avoir une vision globale de toutes ces améliorations.

Madame GUILLOTIN reprend quelques éléments de calendrier. Les communes ont toutes reçu l'ensemble des cartographies concernant leur commune et le règlement du PLUi. A la question de Monsieur RENARD, elle répond que les documents seront transmis au moment de l'arrêt du PLUi. Les élus auront l'ensemble du PLUi sur tout le territoire.

Elle remercie les collectivités, les élus et les techniciens, qui se sont mobilisés et ont été présents lors des réunions pour pouvoir co-construire ce PLUi.

*Une synthèse des demandes des communes a été réalisée. L'objectif de la vérification demandée aux communes est de s'assurer que les éléments de discussions ont bien été pris en compte. Pour pouvoir arrêter ce PLU en début d'année et procéder aux corrections éventuelles, il faudra avoir les retours des communes avant fin novembre.*

*Elle constate que la quasi-totalité des conseils municipaux ont débattu sur ce projet dans les délais et une étude des délibérations est en cours pour voir de quelle manière des éléments pourraient être intégrés au PLU avant son arrêt.*

*Elle précise que le PADD n'est pas le document unique, il donne des orientations générales qui se traduisent ensuite dans les cartographies ou dans le règlement.*

*Monsieur le Président insiste sur la nécessité d'arrêter le PLUi avant les prochaines élections de 2020 et d'éviter que ce projet ne doive être confié à de nouveaux élus qui seraient obligés de le reprendre. Cette situation impliquerait 2 à 3 ans de travail supplémentaires. Or, certaines communes ont besoin du PLUi.*

*Il est conscient que ce premier PLUi aura beaucoup d'imperfections qu'il conviendra d'améliorer ensemble.*

*Par ailleurs, il convient, selon lui, de ne pas vouloir traiter le PLUi, le PLH et le PDU dans un seul document.*

*Concernant le PLH, Monsieur le Président a demandé l'organisation d'un troisième séminaire pour reprendre l'ensemble des éléments de diagnostics, les orientations et les conséquences pour les communes. De beaux débats sont en perspectives sur la question de savoir, le moment venu, qui intervient, qui préempte les sols, qui mobilise son budget pour réussir le PLU, le PLH et le PDU.*

*Il revient, ensuite, sur le Contournement Est. La Métropole devra être attentive aux problématiques des communes traversées et faire preuve de solidarité pour prendre les mesures d'accompagnement les plus exigeantes pour que cette nouvelle infrastructure soit la moins impactante possible.*

*Il rappelle que la Métropole n'a pas modifié ses intentions financières du fait de la défaillance du Département. C'est la Région Normandie qui a suppléé la défaillance du Département de l'Eure qui prendra toutefois quelques dépenses liées à l'arrivée de l'infrastructure sur une partie du territoire eurois.*

*Il se félicite de ces deux ans de travail qui ont permis de réussir à penser l'avenir des villages et des villes de la Métropole en consommant le moins d'espaces naturels et agricoles. Peu de territoires en France sont capables de s'engager aussi résolument que la Métropole pour être à ce point économe du sol.*

*Il salue l'ambition de la Métropole sur ce projet et est certain que les habitants le remarqueront et la féliciteront.*

*Madame GUILLOTIN, précise que les documents définitifs du PLU ne seront pas ceux proposés au moment de son arrêt. Les documents définitifs seront présentés au moment de son adoption. Un certain nombre de points pourront donc être retravaillés après l'arrêt du PLUi.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*